Pays de Fayence
Provence d'Azur

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

ANNÉE 2025

(décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015)

SOMMAIRE

I. INDICATEURS TECHNIQUES 3

1. Territoire desservi 3

2. Indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets 4

2.1 Collecte des déchets pris en charge par le service 4

2.1.1 Organisation du service déchets : moyens humains 4

2.1.2 Organisation du service déchets : moyens matériels 5

2.1.3 Collecte des ordures ménagères 6

2.1.3.1 Organisation de la collecte 6

2.1.3.2 Tonnages collectés et traités 6

2.1.4 Collecte des encombrants 7

2.1.5 Collecte sélective 8

2.1.5.1 Organisation de la collecte des emballages et des papiers 8

2.1.5.2 Organisation de la collecte du verre 8

2.1.5.3 Tonnages issus de la collecte sélective par type de collecte 8

2.1.5.4 Evolution des tonnages de collecte sélective (colonnes aériennes et conteneurs de regroupement) 8

2.1.6 Collecte des cartons pour les particuliers 9

2.1.6.1 Organisation de la collecte des cartons pour les particuliers 9

2.1.7 Les déchetteries 10

2.1.7.1 Organisation de la collecte et du transport des matériaux issus des déchetteries située sur les communes de Tourrettes et de Bagnols-en-Forêt 10

2.1.7.2 Évolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie de Tourrettes 11

2.1.7.3 Fréquentation de la déchetterie de Tourrettes 12

2.1.7.4 Évolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie de Bagnols-en-Forêt 13

2.1.7.5 Fréquentation de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt 13

2.1.7.6 Tonnages des matériaux collectés sur les déchetteries 14

2.1.8 Collecte des textiles, linge de maison et chaussures 15

2.1.9 Les Eco-organismes 15

2.2 Collecte des déchets ne provenant pas des ménages mais pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Fayence 16

2.2.1 La redevance spéciale pour les déchets non ménagers 16

2.2.2 La collecte des cartons 17

2.3 Bilan des tonnages collectés 17

2.3.1 Tonnages collectés 17

2.3.2 Évolution des performances de collecte 18

2.3.3 Cadre réglementaire et objectifs de réduction des déchets 19

3. Indicateurs techniques relatifs au traitement des déchets 21

3.1 Organisation du traitement des ordures ménagères 21

3.2 Organisation du traitement des matériaux issus des déchetteries 21

3.2.1 Déchetterie de Bagnols-en-Forêt 21

3.2.2 Déchetterie de Tourrettes 22

3.3 Organisation du traitement des matériaux issus des Points d'Apport Volontaire 22
3.3.1 Traitement du verre 22
3.3.2 Traitement des papiers et des emballages 22
3.4 Taux global de valorisation 23
3.5 Taux de captage 24
4. Instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative 25
5. Prévention des déchets ménagers et assimilés = mise en place du PLPDMA (programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés) 29
5.1 Poursuite des distributions de composteurs individuels 29
5.2 Composteurs collectifs 30
5.3 Le Broyage à domicile 31
5.4 Les animations et actions de sensibilisation à la prévention des déchets 32
5.5 Opération « Famille 0 déchet » 35
5.6 Opération « Laisse parler ton cœur » - collecte de jouets d'occasion organisée par Ecosystem 36
5.7 Opération « Ménage ton Lac » 36
5.8 Opération « Je donne mon téléphone » 36
5.9 Audit gaspillage alimentaire des cantines scolaires 37
5.10 La collecte des sapins de Noël 37
6. Autres événements marquants de l'année 2025 38
7. Passation et renouvellement des marchés 2025 39

II. INDICATEURS FINANCIERS 42
1. Coûts des prestations rémunérées à des entreprises 43
2. Coût complet du service 44
2.1 Coût et financement du service public 44
2.2 Structure du coût 44
2.2.1 Structure du coût par poste de charge 44
2.2.2 Structure du coût par poste de produits 45
2.2.3 Répartition des charges, des produits et du financement 46
2.2.4 Les cinq principaux postes de charges du service 46
2.3 Coût des différents flux de déchets 47
2.3.1 Coût total par flux de déchets 47
2.3.2 Évolution des coûts 48
2.3.3 Part des flux dans le coût du service public 48
2.3.4 Évolution des coûts aidés par habitant 49
2.3.5 Évolution des coûts aidés à la tonne 50
2.4 Évolution des coûts 50
2.4.1 Zoom sur les ordures ménagères 50
2.4.2 Zoom sur le verre 51
2.4.3 Zoom sur les emballages et papiers 52
2.4.4 Zoom sur les déchetteries 52

I. INDICATEURS TECHNIQUES

1. Territoire desservi

**Pour calculer la population municipale estimée au 1er janvier 2026, L'ADEME utilise les populations municipales fournies par l'INSEE en janvier de l'année n pour les populations de l'année n-3. Afin de mettre en cohérence l'année de référence des données collectées par l'ADEME et l'année de référence des populations sur les années pour lesquelles les populations définitives ne sont pas encore disponibles, l'ADEME procède à une estimation des populations communales des années n-1 et n-2 basée sur les recensements provisoires de l'INSEE (Source : ADEME)*

La Communauté de communes du Pays de Fayence compte 9 communes.

Elle exerce les **compétences collecte et traitement pour l'ensemble des communes à l'exception de Bagnols-en-Forêt** pour laquelle elle n'exerce que la compétence collecte.
La compétence traitement pour la commune de Bagnols-en-Forêt a été transférée au Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV), auquel Bagnols-en-Forêt adhérait avant d'être rattachée à la Communauté de communes. Ainsi, la Communauté de communes rembourse au SMIDDEV tous les frais relatifs au traitement des déchets ménagers et assimilés de Bagnols-en-Forêt.

2. Indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets

2.1 Collecte des déchets pris en charge par le service

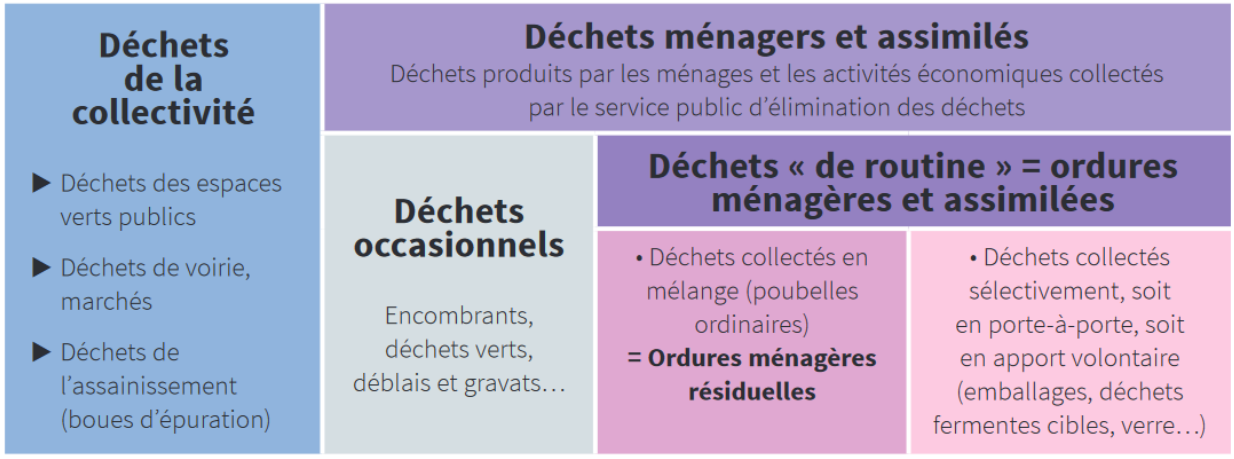

Source : ADEME

Les déchets pris en charge par le service sont les déchets ménagers et assimilés ainsi que les déchets issus des marchés et des espaces verts publics.

2.1.1 Organisation du service déchets : moyens humains

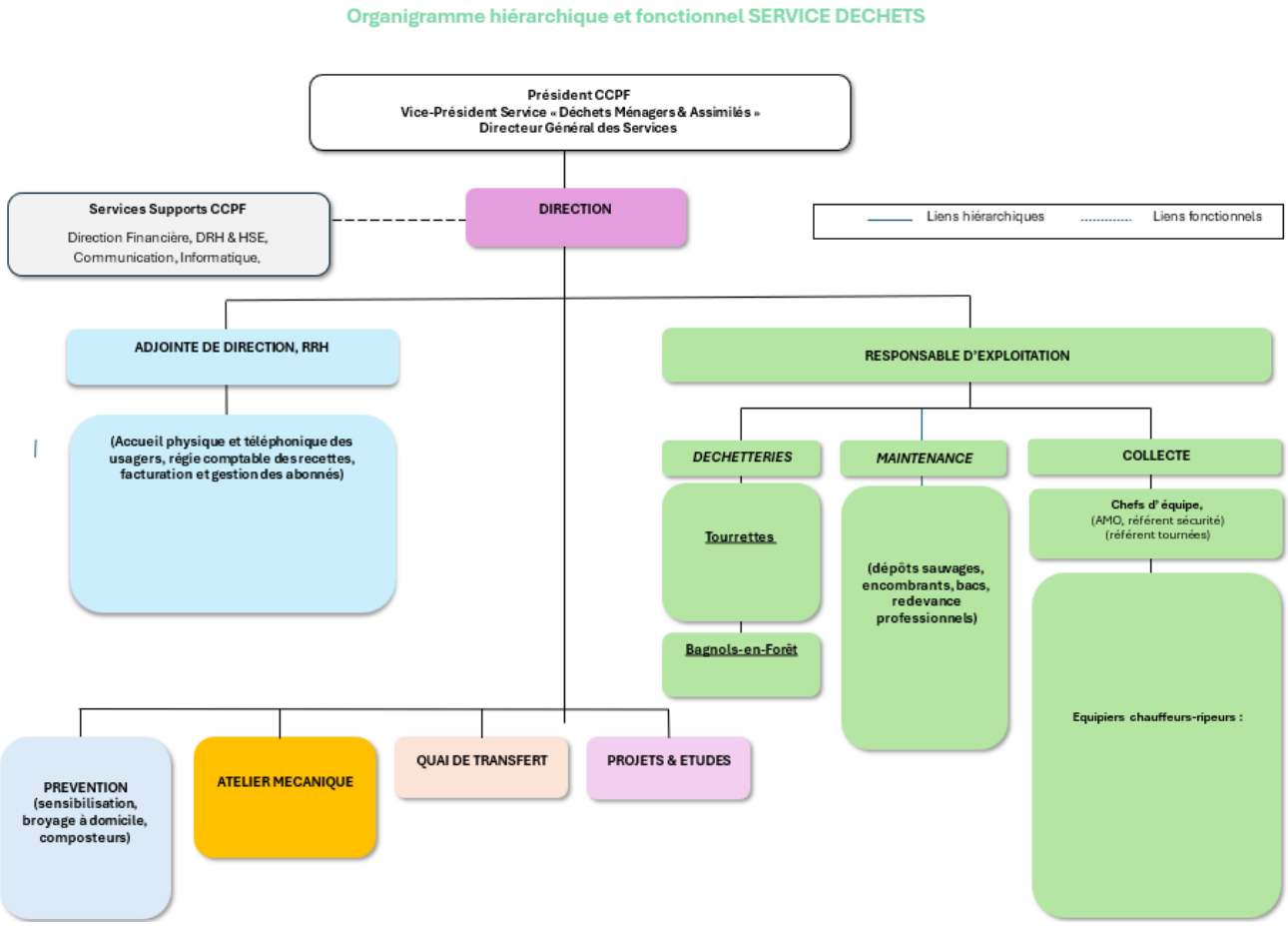

	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	Au 31/12/2025
Administratif	6	8	10	9
Prévention (Ambassadeur du tri, broyage)	2	2	2	4
Maintenance	4	7	7,5	4
Déchetteries	5,5	5,5	5,5	6,8
Quai de transfert	1	1	1	1
Régie de collecte	30,5	28,5	28,5	30
Mécanique	2	2	2	2
TOTAL	**51**	**54**	**56,5**	**56,8**

En 2025, un agent administratif a été en arrêt maladie quatre mois, et deux agents étaient à temps partiel.
Un agent de la collecte a subi un accident de service ayant occasionné une absence de neuf mois, et un agent de la maintenance est en arrêt longue maladie.

- **Bilan des accidents de travail et maladies**

Type d'arrêt	Nombre de jours			Nombre de jours		
	2023	2024	Evolution	2024	2025	Evolution
Accident de service	231	288	25%	288	369	28%
Maladie	846	919	9%	919	536	-42%
Services non fait	52	28	-46%	28	18	-36%
TOTAL	**1 129**	**1 235**	**9 %**	**1 235**	**923**	**-25%**

Cette année, on constate que le nombre d'arrêt maladie a baissé de 42%. Comme écrit précédemment, on comptabilise un agent de la collecte en arrêt neuf mois en 2025.

La somme des arrêts maladie et des accidents de service représente l'équivalent d'un peu plus de deux agents à temps plein non présents durant l'année.

2.1.2 Organisation du service déchets : moyens matériels

- **Les véhicules et engins**

Les véhicules	
Véhicules de collecte des ordures ménagères, des emballages, des papiers et des cartons	1 benne de 14m3
	7 bennes de 12m3
	3 bennes de 9m3
	5 bennes de 8m3
	1 benne de 6m3
Véhicules pour la collecte des encombrants	2 camions plateau VL avec hayon
	1 camion plateau VL avec grue
Véhicule pour le quai de transfert	1 camion ampliroll
Voitures	1 voiture pour les mécaniciens
	1 voiture pour le responsable d'exploitation
	1 voiture et 1 utilitaire pour la maintenance des conteneurs
	1 voiture pour le service administratif
Engins pour les déchetteries	2 tractopelles et 1 pelle mécanique

- **Moyens matériels**

Les moyens matériels
1 quai de transfert
Des locaux sociaux pour les agents de collecte
1 aire de lavage
1 garage pour la réparation des véhicules
2 déchetteries

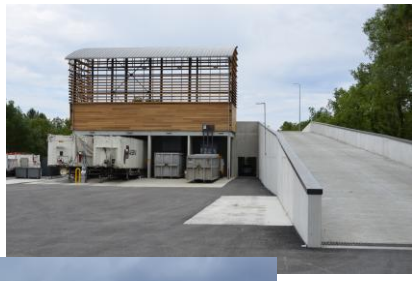

2.1.3 Collecte des ordures ménagères

2.1.3.1 Organisation de la collecte

Sur l'ensemble des 9 communes, la collecte des ordures ménagères est assurée en régie. Deux modes de collecte coexistent en fonction de la configuration des lieux.

Dans les cœurs de village, les impasses ou les zones difficilement accessibles aux camions, les habitants déposent leurs déchets dans des **points de regroupement** (colonnes aériennes, conteneurs semi-enterrés, abris bacs ou conteneurs enterrés).

Dans les autres secteurs, la collecte s'effectue en porte-à-porte au moyen de bacs individuels pour les ordures ménagères et les emballages. Ces derniers sont collectés une fois par semaine.

Une exception concerne la commune de Mons, où l'ensemble du territoire est desservi uniquement par des points de regroupement collectifs.

Quel que soit le mode de collecte, tout le territoire est équipé d'un système de contrôle d'accès : par puce électronique sur les bacs individuels ou par badge pour les points de regroupement.

2.1.3.2 Tonnages collectés et traités

Type de collecte	Année 2023	Année 2024	Evolution %	Année 2024	Année 2025	Evolution %
OM en bacs roulants	7961,90 t	6 632,08 t	-16,70%	6 632,08 t	5171,30 t	-22,03%
OM en colonnes	959,18 t	1393,64 t	45,29%	1393,64 t	1177,14 t	-15,53%
Total	**8 921,08 t**	**8 025,72 t**	**-10,04%**	**8 025,72 t**	**6348,44 t**	**-20,90%**

L'annexe n°1 retrace l'évolution des tonnages d'ordures ménagères de 1980 à 2025

Depuis l'ouverture de l'ISDND du Vallon des Pins, un tri des ordures ménagères entrantes est effectué. Les déchets non conformes (pneus, DEEE, bâche, câbles …) sont retirés du flux et rendus à la collectivité pour un traitement conforme à la réglementation.
Ci-dessous, les refus annuels issus de l'ISDND, ainsi que les tonnages enfouis réellement.

	Année 2023	Année 2024	Evolution %	Année 2024	Année 2025	Evolution %
Refus ISDND	45,82 t	120,84 t	163,73%	120,84 t	71,56 t	-40,78%
Tonnage enfouis	8 874,22 t	7 904,88 t	-10,92%	7 904,88 t	6 276,88 t	-20,59%

Type de collecte	Quantité enfouis	Nbre d'habitants*	Production par habitants CCPF	Moyenne PACA**
OM enfouis	6 276,88 t	32 494 hab.	193 kg/hab	327 kg/hab

**A noter que le rapport annuel 2025 se base sur la population estimée au 1er janvier 2026 calculée par l'ADEME, contrairement aux années précédentes où c'est la population légale INSEE année N-3 qui était utilisée pour le calcul de la production par habitants. Il est donc possible de constater des écarts avec les rapports des années précédentes.*

*** Chiffres 2024 issus de l'Observatoire Régional des Déchets PACA.*

Évolution de la production d'ordures ménagères par habitants :

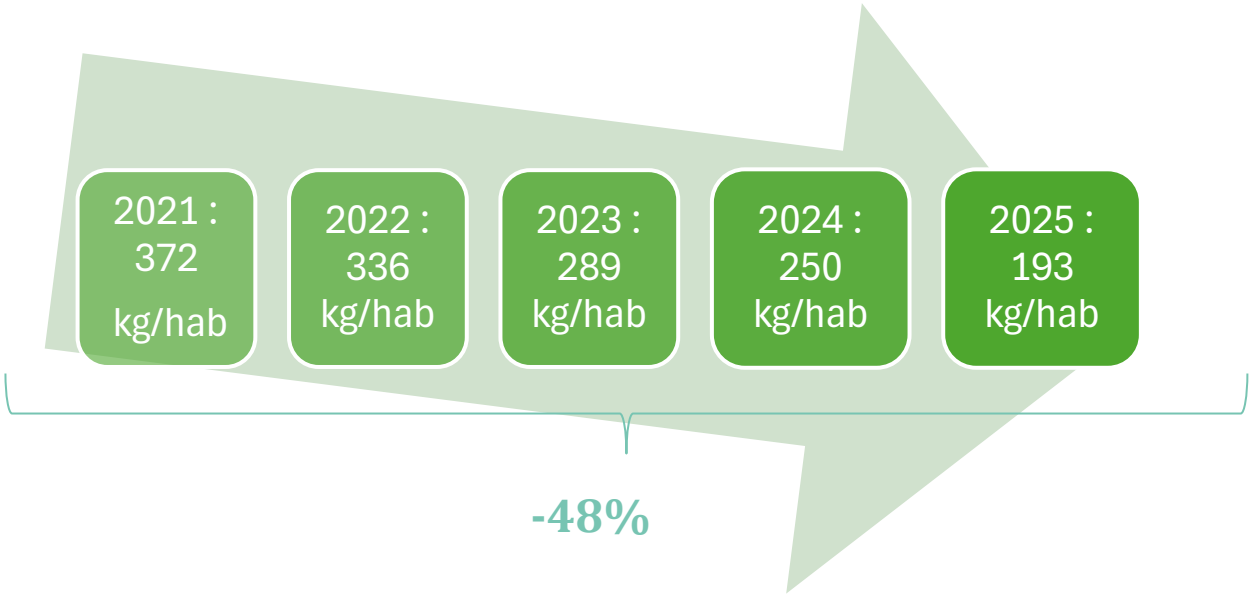

On note une forte diminution de la production d'ordures ménagères sur les 5 dernières années : **-48%.** Depuis 2022, la production du territoire est inférieure à celle de la région.

2.1.4 Collecte des encombrants

La collecte des encombrants pour les 9 communes est effectuée en régie.
Lors de la collecte des encombrants, les dépôts sauvages sont également collectés.

Dans chaque commune, un jour précis est dédié à cette prestation, suivant un calendrier établi en début d'année. Cette collecte est organisée deux à trois fois par mois.

Tonnages collectés :

	Année 2023	Année 2024	Evolution %	Année 2024	Année 2025	Evolution %
Collecte des encombrants	165.5	151,51	-8,45%	151,51	171,32	+13%

2.1.5 Collecte sélective

2.1.5.1 Organisation de la collecte des emballages et des papiers

La collecte sélective est assurée principalement **en bacs individuels** ou via **des points d'apport collectifs**.

Les bacs roulants collectifs, longtemps utilisés dans certains quartiers, sont progressivement remplacés et tendent à disparaître. Ils ne subsistent qu'à titre exceptionnel dans quelques impasses où les habitants se sont engagés à respecter les consignes de tri, notamment à ne pas déposer d'ordures ménagères. En cas de non-respect, ces bacs collectifs sont retirés.

A noter : depuis mai 2023, les papiers doivent être mis en mélange avec les emballages. Peu à peu les bacs et colonnes dédiés aux papiers sont retirés.

Après la collecte, les camions vident les emballages au quai de transfert de Montauroux dans des caissons à compaction dédiés ou remorques FMA (Fond Mouvant Alternatif).

Les caissons et remorques FMA sont ensuite acheminés par un transporteur (société PASINI SAS) vers le centre de tri du Muy (VALEOR – PIZZORNO).

2.1.5.2 Organisation de la collecte du verre

La collecte sélective du verre est organisée en **points d'apport volontaire en colonnes aériennes (PAV)** disposés dans les différents quartiers pour l'ensemble des communes.

Après les collectes, les camions vident le verre collecté, directement au centre de tri du Muy.

2.1.5.3 Tonnages issus de la collecte sélective par type de collecte

Matériaux	Points d'apports volontaires	Points de regroupement	TOTAL
Verre	1281,36 t	/	**1281,36 t**
Emballages ménagers + Papiers	549,70 t	1398,64 t	**1948,34 t**

2.1.5.4 Evolution des tonnages de collecte sélective (colonnes aériennes et conteneurs de regroupement)

Matériaux	Année 2023	Année 2024	Evolution %	Année 2024	Année 2025	Evolution %
Verre	1 299,80 t	1364,60 t	4,99%	1364,60 t	1281,36 t	-6,10%
Emballages ménagers + Papiers	1 350,80 t	1856,14 t	37,41%	1856,14 t	1948,34 t	4,97%
Total	**2 650,60 t**	**3220,74 t**	**21,51%**	**3220,74 t**	**3229,70**	**0,28%**

L'annexe n°2 et 3 retrace l'évolution des tonnages issus de la collecte sélective en PAV de 1997 à 2025

Matériaux	Tonnage 2025	Nbre d'habitants	Production par habitant CCPF	Moyenne PACA*
Verre	1 281,36 t	32 494 hab	39 kg/hab	26 kg/hab**
Papiers	1 948,34 t		60 kg/hab	43 kg/hab***
Emballages ménagers				

** Chiffres 2024 issus de l'Observatoire Régional des Déchets PACA.*
*** Le ratio pour le verre de la moyenne PACA contient le verre issus des collectes des ménages mais également des professionnels*
**** Le ratio pour les emballages et les papiers de la moyenne PACA contient le flux issus des collectes des ménages mais également des professionnels*

Le ratio pour les emballages et les papiers de la moyenne PACA contient le flux issus des collectes des ménages mais également des professionnels. Ainsi la production d'emballages et de papiers par habitant pour le Pays de Fayence si les tonnages de cartons des professionnels sont comptabilisés est **de 77 kg/hab.**

Évolution de la production des déchets issus de la collecte sélective par habitants :

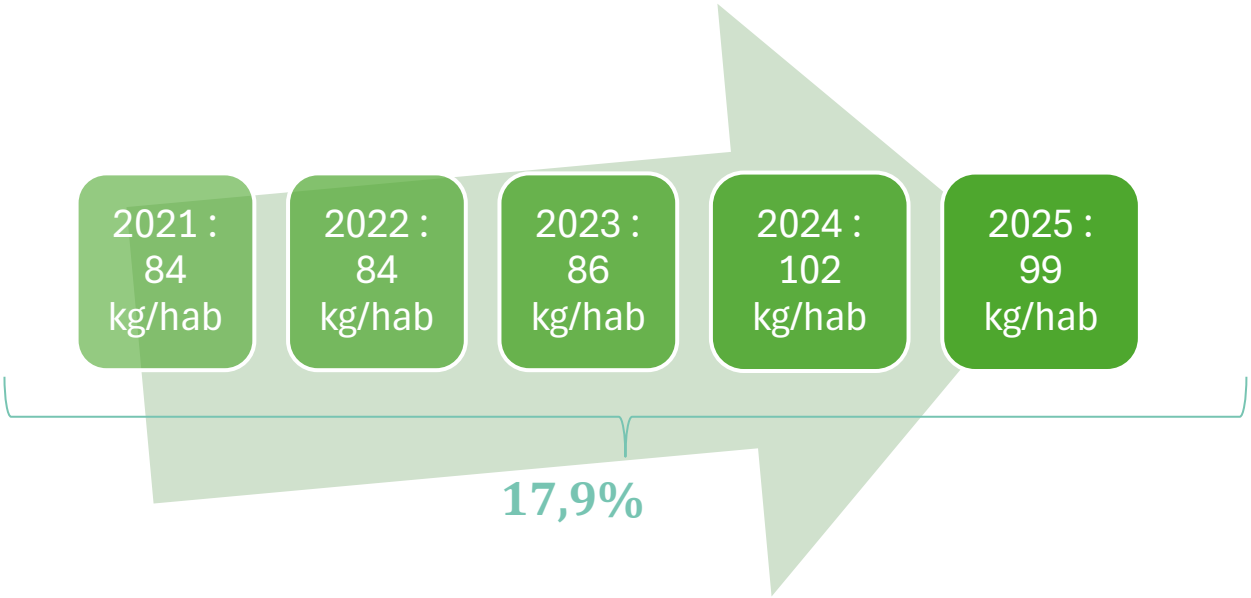

2.1.6 Collecte des cartons pour les particuliers

2.1.6.1 Organisation de la collecte des cartons pour les particuliers

La collecte des cartons pour les particuliers est organisée à partir de **points** d'**apport volontaire en colonnes aériennes (PAV)** disposés dans les différents quartiers des communes.

Après les collectes, le camion va directement vider au centre de tri du Muy pour être triés et mis en balle afin d'être évacués vers le repreneur.

Évolution des tonnages collecté des cartons des particuliers :

	Année 2023	Année 2024	Evolution %	Année 2024	Année 2025	Evolution %
Collecte des cartons	215,02 t	261,50 t	21,62%	261,50 t	295,72 t	13,09%

La réorganisation des tournées a permis de parcourir 21 522 km en moins entre 2024 et 2025.

- ➔ Représente **12% de kilomètres parcourus en moins**
- ➔ **4 813 litres de carburants économisés**

2.1.7 Les déchetteries

2.1.7.1 Organisation de la collecte et du transport des matériaux issus des déchetteries située sur les communes de Tourrettes et de Bagnols-en-Forêt

L'accès aux déchetteries de Tourrettes et de Bagnols-en-Forêt est un service gratuit aux particuliers qui résident dans les communes du territoire dans la limite de 1 tonne de végétaux, 0,5 tonne de gravats et 0,5 tonne d'autres apports par an. Au-delà, les apports sont facturés :

Tarif déchets verts	60€/t
Tarif gravats propres et sales	50€/t
Tarif autres apports de déchets	60€/t

L'accès est également ouvert aux professionnels sur présentation d'un badge :
- domiciliés et/ou contribuables dans les communes du territoire.
- extérieurs à la Communauté de communes pouvant justifier de la réalisation de travaux sur le territoire.

L'accès aux professionnels est payant. Les tarifs ont été révisés en 2025 :

	Professionnels du Pays de Fayence	**Professionnels hors Pays de Fayence**
Tarif déchets verts	100€/t	120€/t
Tarif autres apports de déchets	200€/t	210€/t

La carte d'abonnement est délivrée au siège de la Communauté de Communes. Cette carte, facturée 10€, doit être présentée à chaque passage.

Depuis 2019, l'accès à la déchetterie de Tourrettes se fait sur présentation d'un badge délivré par la Communauté de communes. Il en est de même depuis 2020 pour la déchetterie de Bagnols-en-Forêt.

Apports autorisés sur les déchetteries de Tourrettes et de Bagnols-en-Forêt	
Déchets verts	Huile de friture
Encombrants	Piles et batteries
Bois	Cartouches d'encre
Gravats inertes	Bouteilles de gaz
Gravats non inertes (plâtre…)	Tubes et lampes
Cartons	Pneumatiques
Déchets dangereux des ménages	Vêtements
Huiles de vidange	Déchets d'ameublement

La déchetterie de Tourrettes se situe :
RD56 - Route de Bagnols-en-Forêt - 83440 TOURRETTES

Horaires d'ouvertures
Du lundi au samedi de 8h30 à 17h00
Fermée le dimanche et les jours fériés

La déchetterie de Bagnols-en-Forêt est située *: Chemin des Meules - 83600 BAGNOLS-EN-FORÊT*

Horaires d'ouvertures
Mardi, jeudi, vendredi : 8H00 – 13H00
Mercredi et samedi : 8H00 – 12H00 et de 13H00 – 16H30
Fermée le lundi ; dimanche et les jours fériés

2.1.7.2 Évolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie de Tourrettes

Matériaux	Année 2023	Année 2024	Evolut° %	Année 2024	Année 2025	Evolut° %
Encombrants	1 665,13 t	1877,94 t	12,78%	1877,94 t	2092,17 t	11,41%
Végétaux	5 279,66 t	6224,27 t	17,89 %	6224,27 t	6326,85 t	1,65%
Métaux	321,86 t	304,24 t	-5,47%	304,24 t	420,10 t	38,08%
D3E	293,13 t	280,30 t	-4,38%	280,30 t	324,64 t	15,82%
Bois	1 273,23 t	1345,70 t	5,69%	1345,70 t	1407,92 t	4,62%
Cartons	156,78 t	184 t	17,36%	184 t	219,8 t	19,46%
Pneumatiques	39,78 t	41,28 t	3,77%	41,28 t	41,28 t	0%
Piles et batteries	1,59 t	1,55 t	-2,58%	1,55 t	1,42 t	-8,52%
Gravats propres	348,22 t	314,88 t	-9,57%	314,88 t	64,88 t	-79,40%
Huiles minérales	0 t	16,02 t	0%	16,02 t	16,56	3,37%
Gravats sales	2 180,79 t	2303,44 t	5,62%	2303,44 t	2 354,62 t	2,22%
DDS	132,50 t	136,22 t	2,81%	136,22 t	160,42 t	17,77
Lampes usagées	0,90 t	0,70 t	-22,22%	0,70 t	0,936 t	33,71%
Mobiliers	970,39 t	888 t	-8,49%	888 t	1 001,14 t	12,74%
TOTAL	**12 716,53 t**	**13 918,54 t**	**+9,52%**	**13 918,54 t**	**14 432,74**	**3,69%**

L'annexe n°4 retrace l'évolution des tonnages issus de la déchetterie de Tourrettes de 2007 à 2025

En 2025, la déchetterie de Tourrettes a collecté 14 432,74 tonnes de déchets, contre 13 918,54 tonnes en 2024, soit une hausse globale de 3,69%.
Malgré quelques baisses sur certains tonnages comme sur les gravats propres et les piles et batteries, on note une augmentation globale des apports en déchetteries, notamment sur les métaux, les lampes usagées, les mobiliers et les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE).

2.1.7.3 Fréquentation de la déchetterie de Tourrettes

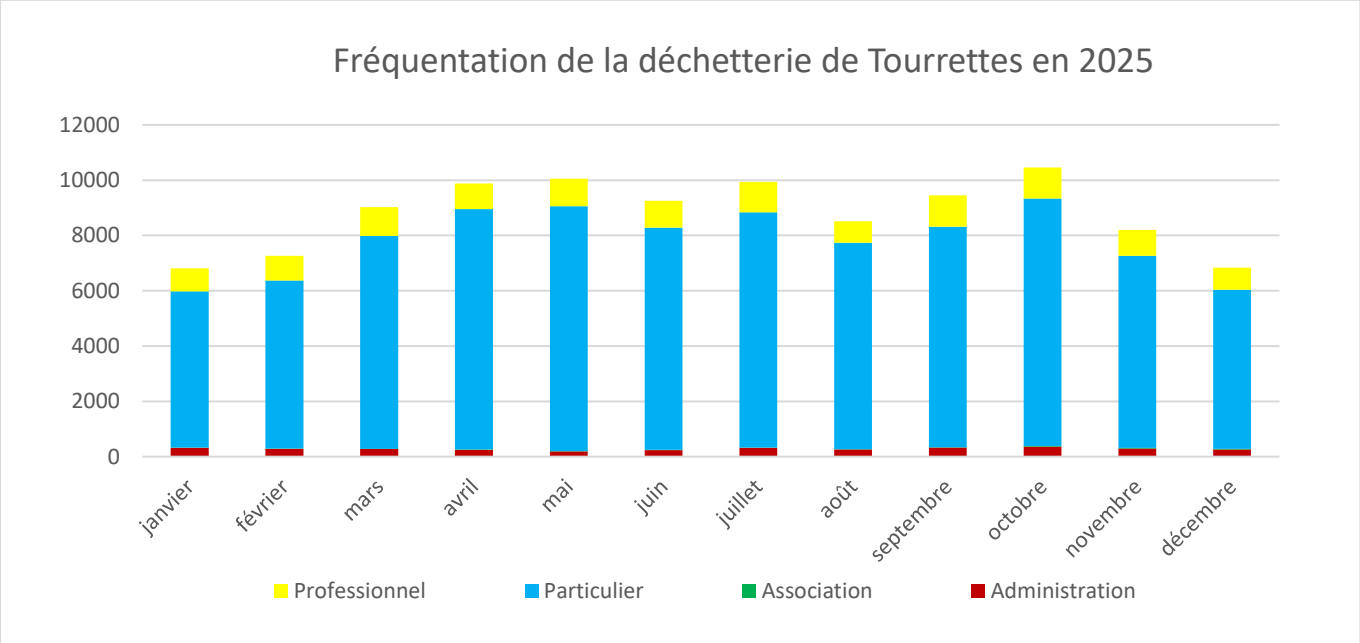

La fréquentation moyenne journalière est de 350 usagers.
En 2024, la fréquentation était de 378 usagers par jour. On constate une baisse de fréquentation de 7,4%.

La fréquentation est répartie de la façon suivante :

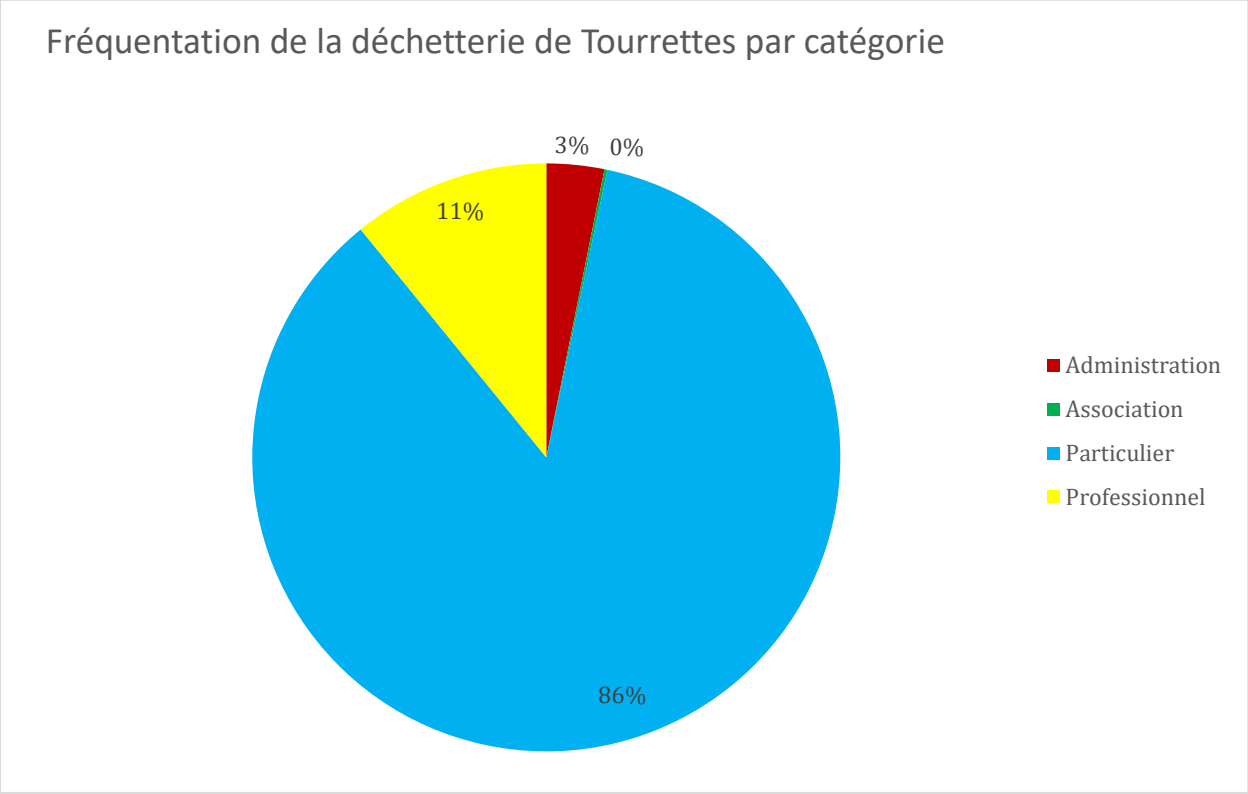

2.1.7.4 Évolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie de Bagnols-en-Forêt

Matériaux	Année 2023	Année 2024	Evolution %	Année 2024	Année 2025	Evolution %
Encombrants	176,78 t	199,44 t	12,82%	199,44 t	212,48 t	6,54 %
Végétaux	598,97 t	1033,75 t	72,59%	1033,75 t	862,97 t	-16,52%
Métaux	59,64 t	48,70 t	-18,34%	48,70 t	42,8 t	-12,11%
D3E	49,00 t	38,00 t	-22,45%	38,00 t	37,1 t	-2,37%
Bois	130,34	137,34 t	5,37%	137,34 t	125,24 t	-8,81%
Cartons	28,81 t	31,04 t	7,74%	31,04 t	32,62 t	5,09%
Gravats propres	234,18 t	149,14 t	-36,31%	149,14 t	155,22 t	4,08%
Gravats non inertes	193,96 t	164,42 t	-15,23%	164,42 t	155,70 t	-5,30%
Piles et batteries	0,60 t	0 t	-100%	0 t	0,32 t	
DDS	17.25 t	17,66 t	2,38	17,66 t	18,05 t	2,21%
Pneumatiques	3,240	4,20 t	29,63%	4,20 t	2,18 t	-48,10%
Mobiliers	115,620	104,00 t	-10,05%	104,00 t	100,32 t	-3,54%
TOTAL	**1 608,39 t**	**1927,69 t**	**19,85%**	**1927,69 t**	**1744,99**	**-9,48%**

L'annexe n°5 retrace l'évolution des tonnages issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt de 2013 à 2025

On note une baisse globale des tonnages par rapport à l'année 2024, notamment sur l'apport des végétaux, métaux, bois, pneumatiques.

2.1.7.5 Fréquentation de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt

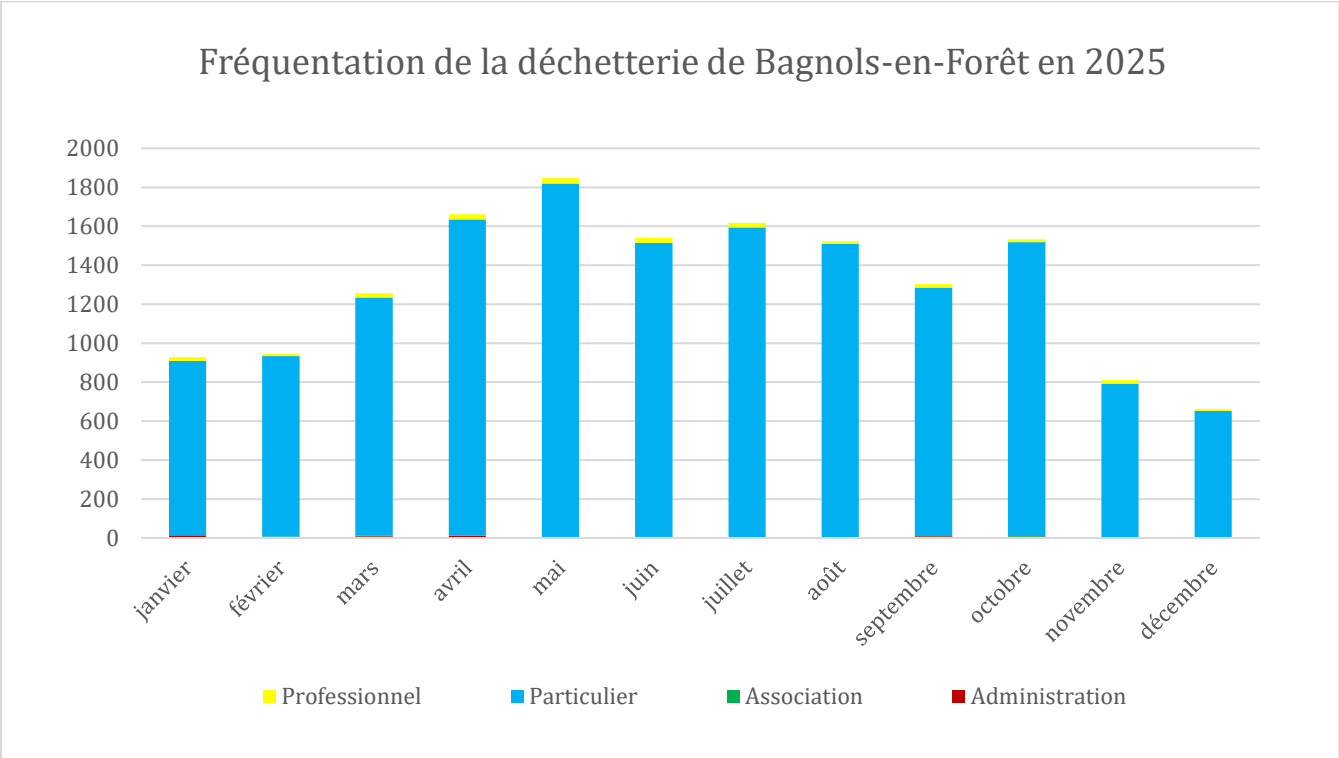

La fréquentation moyenne journalière est de 52 usagers.
En 2024, la fréquentation était de 78 usagers par jour. On constate une baisse de fréquentation de 33%.

La fréquentation est répartie de la façon suivante :

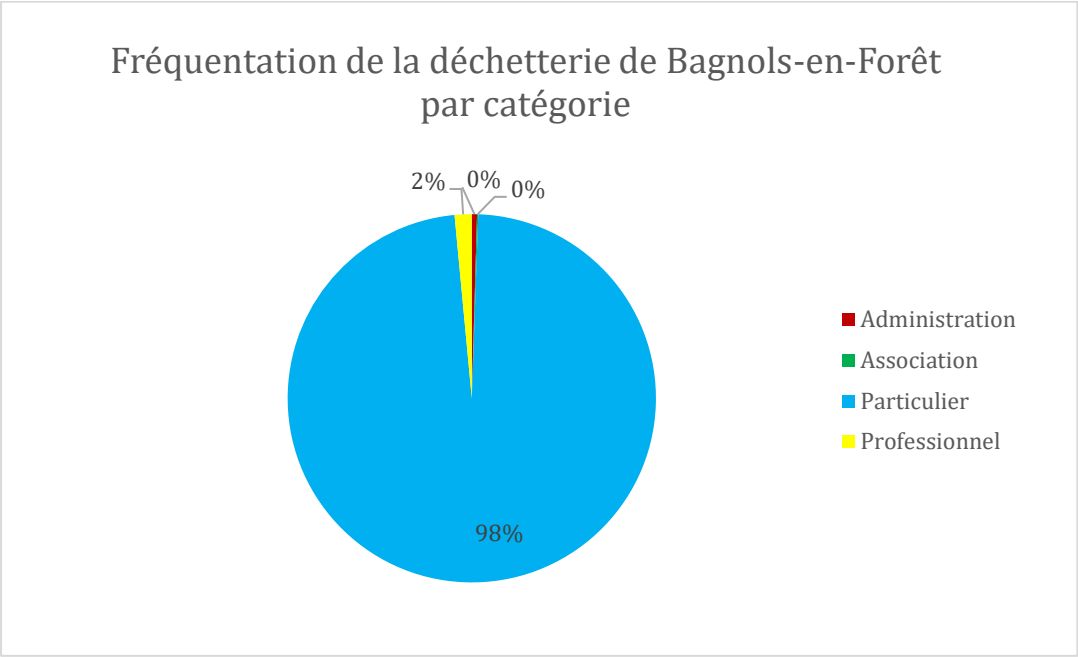

2.1.7.6 Tonnages des matériaux collectés sur les déchetteries

Matériaux	Tonnage 2025	Nbre d'habitants	Production par habitants CCPF	Moyenne PACA*
Déchetterie de Tourrettes	14 432,74 t	32 494 hab.	497,9 kg/hab	*264 kg/hab*
Déchetterie de Bagnols	1 744,99 t			
TOTAL	**16 177,74 t**			

** Chiffres 2024 issus de l'Observatoire Régional des Déchets PACA.*

Évolution de la production des déchets issus des déchetteries par habitants :

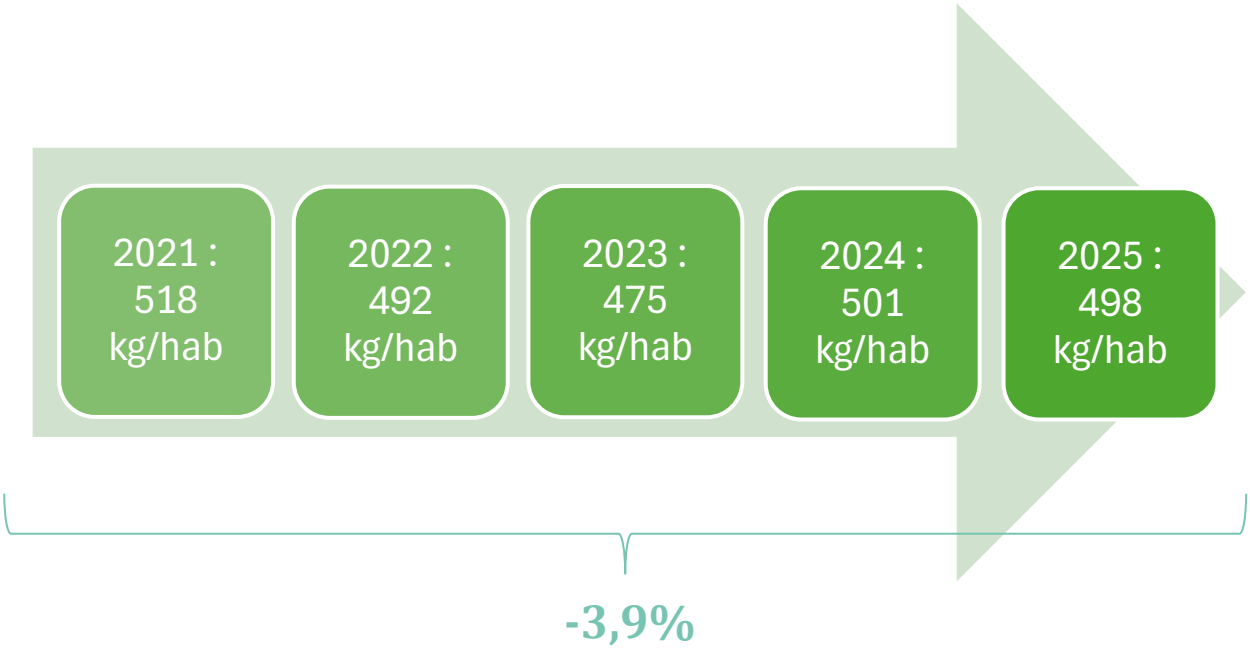

2.1.8 Collecte des textiles, linge de maison et chaussures

Plusieurs conteneurs à vêtements sont disposés sur l'ensemble du territoire.

C'est l'association MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ, basée à SAINT-AUBAN, qui effectue la collecte d'une partie des conteneurs à vêtements.
Cette association a mis en place une action d'insertion par le travail en s'adossant à la collecte de vêtements, de textiles, de chaussures et petites maroquinerie usagés ou neufs auprès de particuliers, de collectivités ou d'institutions.
Cette action s'intègre parfaitement dans la politique actuelle de la CCPF en matière de prévention, de tri à la source et de valorisation des déchets ménagers et assimilés. De plus, elle s'intègre aussi aux mesures prises en faveur de l'insertion et l'emploi.

Un participation financière de 2 000€ par an est versée à l'association.

	Année 2023	Année 2024	Evolution %	Année 2024	Année 2025	Evolution %
Collecte des textiles	113,17	133,33	17,81%	133,33	158,36	18,77 %

2.1.9 Les Eco-organismes

Les Eco-organismes sont des sociétés de droit privé agréées par les pouvoirs publics et qui ont une mission d'intérêt général.

Cette mission correspond à la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) et consiste à prendre en charge la fin de vie des produits.
Dans le cadre de la REP, les fabricants, les distributeurs, les importateurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces déchets.
Bien que basée sur la responsabilité individuelle du producteur, la REP peut être assurée par les metteurs sur le marché de manière individuelle ou collective, au travers d'un éco-organisme.

En France, on compte une vingtaine de filière REP. La Communauté de communes a contractualisé avec neuf Eco-organismes.

pour la collecte des Déchets Diffus Spécifique (DDS)
Les Déchets Diffus Spécifiques ménagers sont les déchets dangereux issus des ménages tels que les pots de peinture, les solvants, les produit phytosanitaires…
Eco-DDS propose aux collectivités :

- De prendre en charge les coûts de collecte, transport et traitement de ces déchets,
- De soutenir les actions de communication,
- De former les gardiens de déchetterie.

pour la collecte des emballages ménagers et papiers graphiques
Eco-organisme issu de la fusion d'Eco-Emballages et Ecofolio. Il est en charge des soutiens relatifs aux emballages et aux papiers.

pour la collecte des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures (TLC)
Eco-organisme en charge de la coordination, de la collecte et le détournement des TLC usagés du flux des ordures ménagères.
RE-Fashion verse un soutien à la communication aux collectivités.

pour la collecte des Déchets Electriques et Electroniques (D3E) et lampes usagées
Eco-organisme en charge de la collecte et du recyclage des D3E.
Le transport et le traitement sont entièrement pris en charge par Eco-Systèmes.

pour la collecte des piles, batteries et accumulateurs
Corepile est intégré depuis juillet 2025 au sein d'Ecosystem, pour prendre en charge l'ensemble des cinq catégories de batteries définies par le règlement européen.

Pour la collecte des Articles de Bricolage et de Jardin thermiques, et Articles de Sports et de Loisirs
Ecologic est un éco-organisme agréé pour gérer des filières opérationnelles de prévention, de collecte et de recyclage de produits usagés ou en fin de vie issus des univers de l'électroménager, de l'électronique, du numérique, de la climatisation, de la mobilité, du sport, de l'outillage et des loisirs.

pour la collecte des Produits et Matériaux de Construction du Secteur du Bâtiment

L'OCA Bâtiment est chargé :
d'assurer la coordination des travaux entre les éco-organismes agréés ;
d'assurer un service de guichet unique proposant une mise en relation avec les services de la REP pour les usagers et une interface administrative unique pour les collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ;
de répartir les obligations des éco-organismes relatives à la collecte des déchets issus de PMCB, notamment de ceux issus des catastrophes naturelles ou accidentelles et de ceux ayant été abandonnés.

pour la collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA), Articles de Bricolage et de Jardin, Jouets
Les DEA sont les meubles en fin de vie tels que les tables, chaises, matelas, armoires…

pour la collecte des huiles usagées
CYCLEVIA favorise le recyclage des huiles usagées, tout en s'engageant pour améliorer la qualité des huiles générées.

2.2 Collecte des déchets ne provenant pas des ménages mais pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Fayence

2.2.1 La redevance spéciale pour les déchets non ménagers

L'article L.2224-13 du CGCT dispose que la collectivité n'a d'obligation que pour les déchets produits par les ménages et n'en a aucune pour les déchets issus de l'activité des professionnels qui sont responsables de leur gestion (art. L.541-2 du code de l'Environnement), même si ces déchets sont identiques aux déchets ménagers.

L'instauration de la redevance spéciale s'effectue par le biais d'un contrat entre la collectivité et le producteur.

Par délibération du 5 octobre 2011, le conseil communautaire a fixé à 3 000 litres par semaine le seuil d'exonération. Au-delà, les producteurs doivent s'acquitter de la redevance spéciale.

La TEOM, qui n'est pas supprimée, finance la dépense sous le seuil de 3 000 litres ainsi que la collecte sélective et les frais de gestion. Au-delà de ce seuil, la dépense est hors de proportion avec le produit de la TEOM, et ce surcoût ne devrait plus être à la charge des ménages.

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé le nouveau règlement de collecte de la Communauté de communes du Pays de Fayence.
Conformément à l'article R.2224-26 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), ce nouveau règlement précise les quantités maximales de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage.
Le seuil d'exonération a été maintenu à 3 000 litres par semaine.
Au-delà de 3 000 litres par semaine et en deçà de 8 000L les producteurs doivent s'acquitter de la redevance spéciale.
Au-delà de 8 000 litres par semaine, le service n'est plus assuré par la CCPF, le choix d'un prestataire privé est obligatoire.

En 2025, 21 agents économiques étaient soumis à la redevance spéciale.
Le montant de la redevance spéciale perçue en 2025 s'est élevé à 116 077€.

2.2.2 La collecte des cartons

Depuis 2011, la Communauté de communes a mis en place gratuitement une collecte de cartons dédiée aux entreprises.

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé le nouveau règlement de collecte de la Communauté de communes du Pays de Fayence.
Conformément à l'article R.2224-26 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), ce nouveau règlement précise les quantités maximales de déchets pouvant être pris en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage.

Le litrage maximal accepté est de 3 300L par producteur et par semaine, soit 4 conteneurs de 770L ou 5 conteneurs de 660L levés.
Au-delà, le producteur doit pouvoir assurer lui-même l'enlèvement de ses cartons, soit par ses propres moyens en se rendant sur l'une des déchetteries du territoire (à condition qu'il dispose d'un PASS DECHETS lui permettant d'accéder à l'installation), ou de souscrire un contrat avec un prestataire privé qui lui met à disposition les contenants nécessaires et lui assure la collecte.

Les conteneurs dédiés aux cartons sont identifiables grâce à leur couvercle marron et leur signalétique adaptée.

La collecte des cartons est effectuée tous les mardis ou jeudis. Pour les plus gros producteurs, la collecte a lieu les deux jours.

La collecte des cartons est effectuée en régie intercommunale.

A chaque tournée les cartons sont acheminés par les véhicules de collecte jusqu'au quai de transfert intercommunal. Ils étaient ensuite transportés et traités à l'Ecopole du Capitou (SOFOVAR) jusqu'en mai 2023 puis vers le centre de tri du Muy (PIZZORNO).

Évolution des tonnages des cartons collectés des professionnels :

	Année 2023	Année 2024	Evolution %	Année 2024	Année 2025	Evolution %
Collecte des cartons	285,72 t	302,90 t	6,01%	302,90 t	268,68 t	-11,30%

L'annexe n°6 retrace l'évolution des tonnages de cartons de 2011 à 2025.

2.3 Bilan des tonnages collectés

2.3.1 Tonnages collectés

Ordures ménagères		**6 348,44 t**
Collecte sélective	Verre	1281,36 t
	Papiers + Emballages	1948,34 t
	Total	**3229,70 t**
Déchetterie		**16 177,74 t**
Cartons (pro + ménages)		**564,40 t**
Textiles		**158,36 t**
TOTAL		**26 478,63 t**

En 2024, la production totale était de 27 669,59 tonnes. On constate une baisse de **-4,3%** du tonnage total : la collecte des ordures ménagères a fortement baissé, mais cela a eu pour effet d'augmenter la collecte sélective ainsi que les apports en déchetterie.

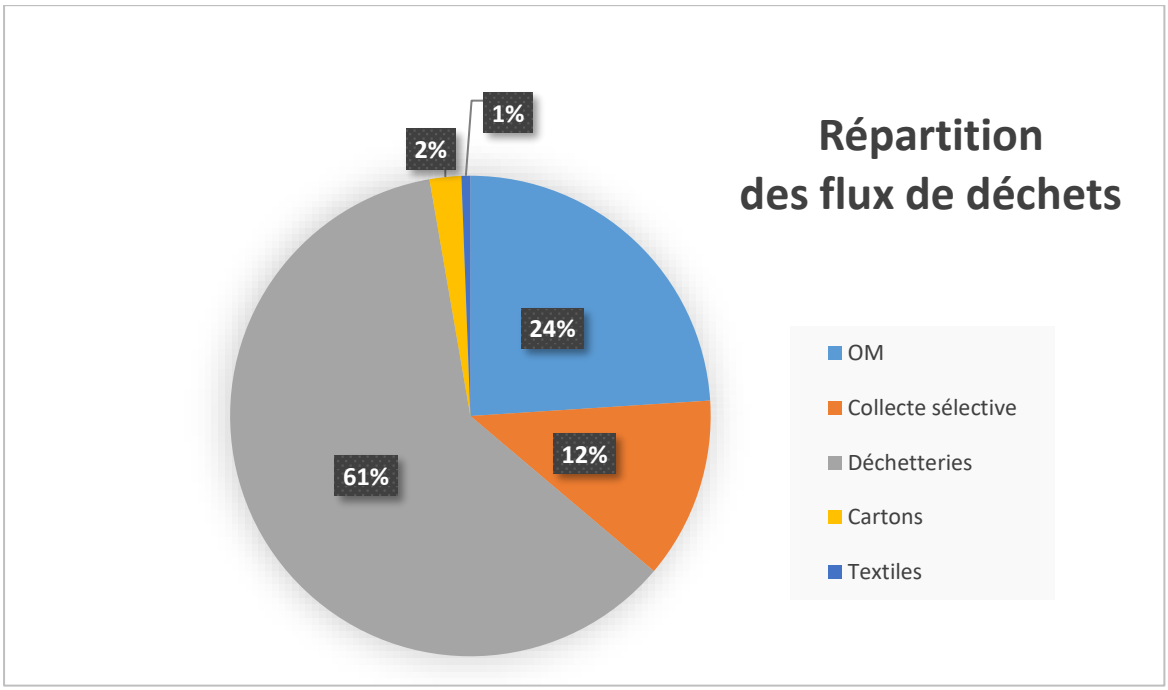

2.3.2 Évolution des performances de collecte

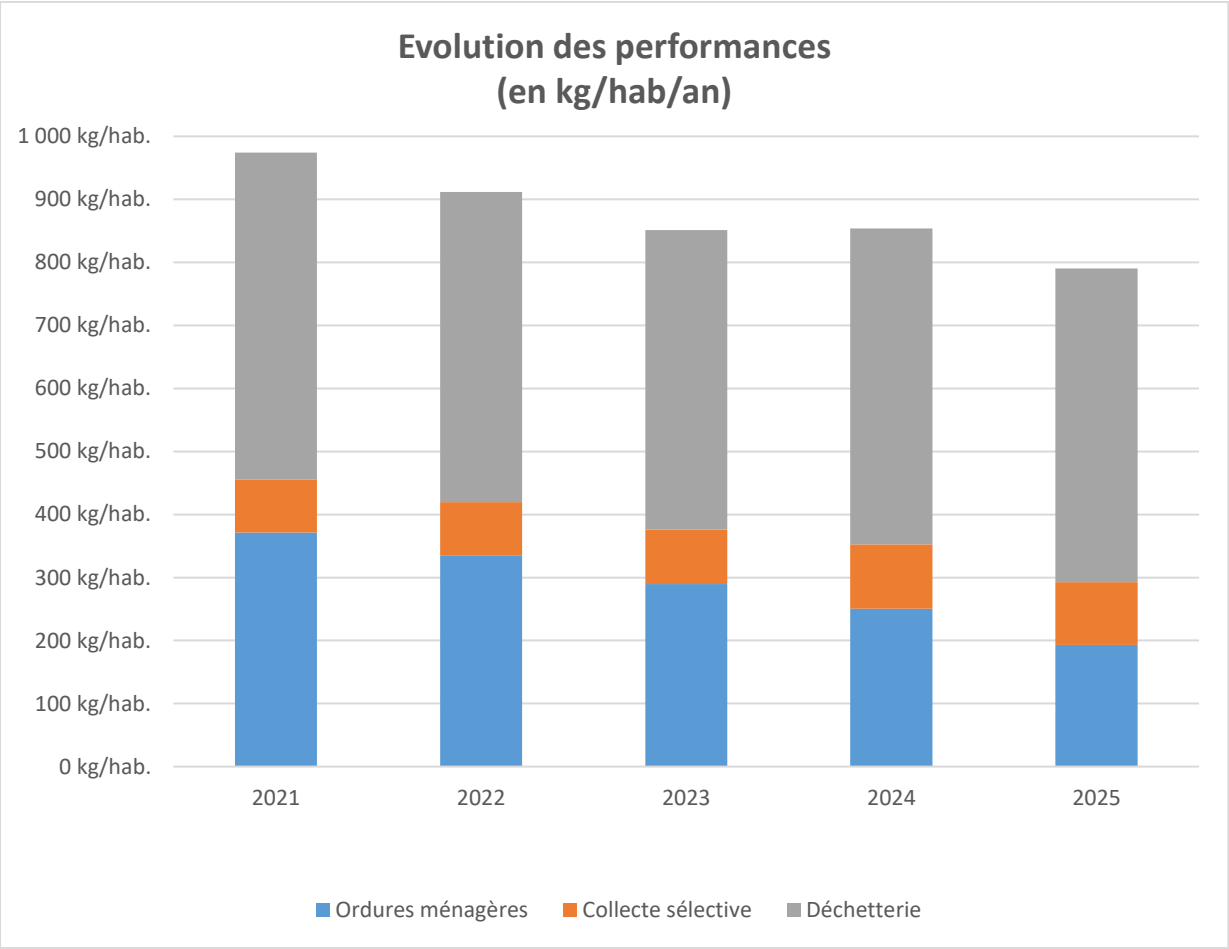

L'annexe n°7 retrace l'évolution des déchets ménagers et assimilés (en kg/hab) de 2018 à 2025.

2.3.3 Cadre réglementaire et objectifs de réduction des déchets

La réglementation française définit 3 niveaux de mise en œuvre des politiques publiques de prévention des déchets :

- À l'échelle nationale, le Plan National de Prévention des Déchets 2021-2027 constitue le document stratégique central de la politique française de prévention des déchets. Il fixe les objectifs nationaux de réduction des déchets, les orientations stratégiques et les mesures à mettre en œuvre.

Cette feuille de route en matière de prévention des déchets s'inscrit dans plusieurs lois successives : les lois « Grenelle 1 et 2 » de 2009 et 2010, la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte de 2015 – LTECV –, la Feuille de Route sur l'Economie Circulaire (2018).

La dernière en vigueur est la **Loi Anti Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC)** de 2020 qui, entre autres, actualise certains objectifs de la LTECV, toujours dans la perspective de passer d'une politique de gestion des déchets à une politique de gestion des ressources.
Un de ces objectifs prévoit notamment la **baisse de 15% de la production de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) d'ici 2030 par rapport à 2010.**

- À l'échelle régionale, le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) décline les objectifs nationaux. Il couvre l'ensemble des déchets ménagers, déchets des activités économiques, déchets dangereux et non dangereux, déchets du BTP, biodéchets.
En Provence-Alpes-Côte d'Azur, le PRPGD prévoit une **baisse de 10% de la production de DMA d'ici 2025 par rapport à 2020.** Concernant le recyclage, le PRPGD prévoit un **taux de valorisation des déchets non dangereux non inertes de 65%.**

- À l'échelle locale, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a été élaboré par la CCPF en 2023, et doit être compatible avec le cadre réglementaire et les objectifs nationaux et régionaux. La CCPF prévoit par ailleurs des objectifs de réduction plus ambitieux :

Baisse de 12% des DMA entre 2021 et 2028
Baisse de 45% de la quantité d'ordures ménagères résiduelles
Augmentation de 44% du tri sélectif

Le graphique suivant indique la situation du Pays de Fayence par rapport aux objectifs réglementaires nationaux et régionaux :

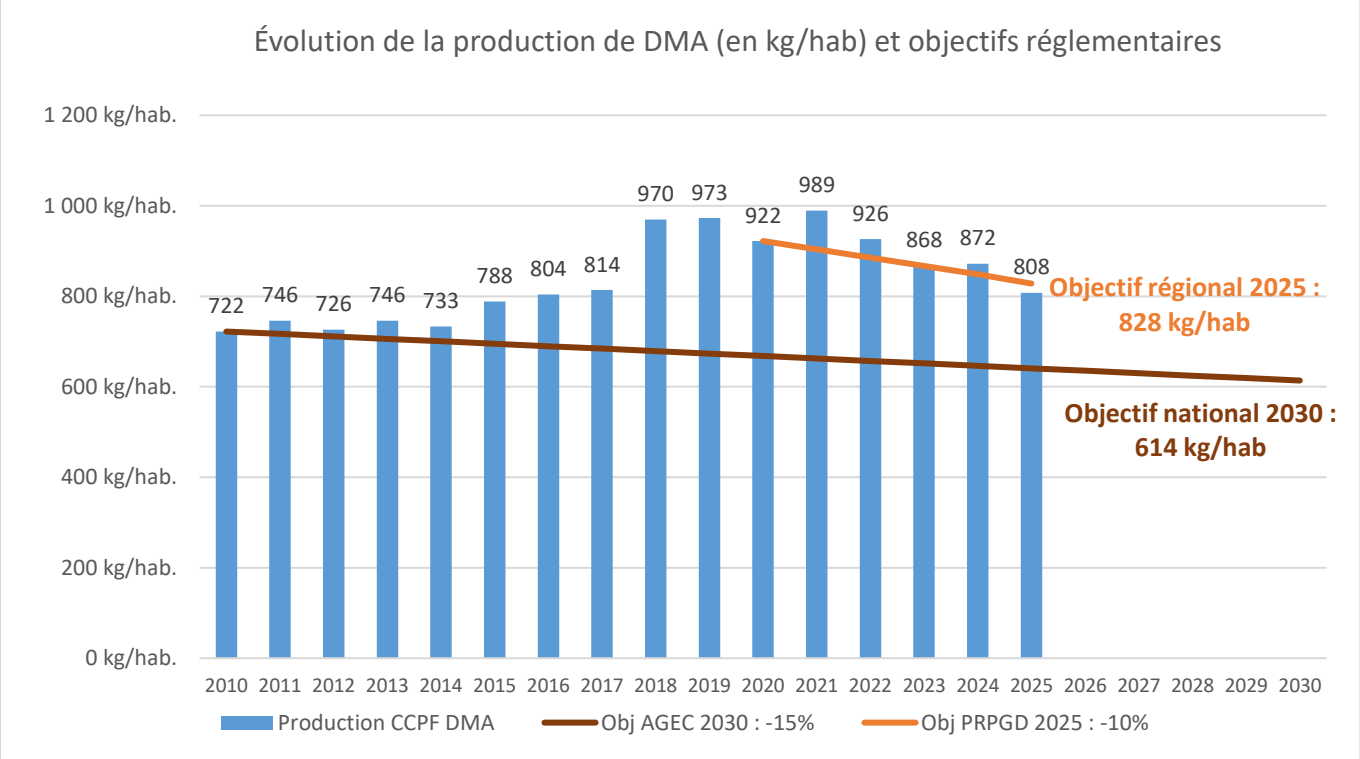

L'objectif régional du PRPDG (baisse de 10% de la production de DMA entre 2020 et 2025) **a été atteint cette année**. Cet objectif prévoyait d'atteindre le seuil de 828 kg/hab ; en 2025 la production de DMA sur le territoire du Pays de Fayence est de **808 kg/hab**.

Par ailleurs, l'objectif régional de **taux de valorisation des déchets non dangereux non inertes de 65% a également été atteint depuis 2024. En 2025, le taux de valorisation matière et organique atteint 69% en Pays de Fayence.**

Concernant les objectifs du PLPDMA pour 2028, la situation en 2025 est la suivante :

Réduction globale des Déchets Ménagers et Assimilés : -18%
(Objectif PLPDMA pour 2028 : -12%)
➔ **Objectif atteint**

Réduction des Ordures Ménagères Résiduelles : -48%
(Objectif PLPDMA pour 2028 : -45%)
➔ **Objectif atteint**

Augmentation du tri sélectif : +18%
(Objectif PLPDMA pour 2028 : +44%)

3. Indicateurs techniques relatifs au traitement des déchets

3.1 Organisation du traitement des ordures ménagères

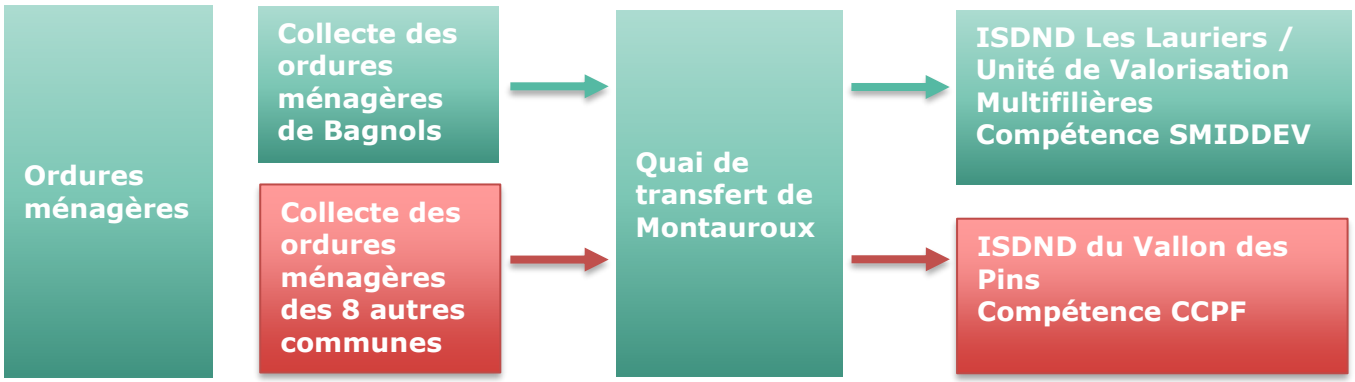

3.2 Organisation du traitement des matériaux issus des déchetteries

3.2.1 Déchetterie de Bagnols-en-Forêt

La compétence traitement pour la commune de Bagnols-en-Forêt a été transférée au Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV), auquel Bagnols-en-Forêt adhérait avant d'être rattachée à la Communauté de communes.

Matériaux	EXUTOIRE
Encombrants	SOFOVAR (83)
Végétaux	SMIDDEV – Plateforme Compostage
Métaux et ferrailles	SOFOVAR (83)
D3E	ECO-SYSTEMES
Bois	MAT'ILD (Fréjus 83)
Cartons	VALEOR (Le MUY 83)
Gravats propres	SOFOVAR (83)
Gravats Sales	SOFOVAR (83)
Piles et batteries	ECOSYSTEM
Textiles	RE-FASHION (contrat CCPF)
Déchets dangereux spécifiques hors ECO-DDS	SOFOVAR (83)
Déchets dangereux spécifiques collectés par ECO-DDS	ECO-DDS (contrat CCPF)
Cartouches d'encre	PRINTERRE
Huiles minérales	CYCLEVIA
Huiles végétales	SOFOVAR (83)
Lampes usagées	ECOSYSTEM
Radiographies	SOFOVAR (83)
Pneumatiques	ALIAPUR
Bouteilles gaz /extincteurs	SOFOVAR (83)
Ameublement	ECO-MAISON

3.2.2 Déchetterie de Tourrettes

Les sociétés PASINI et SOFOVAR assurent les prestations de traitement des matériaux issus de la déchetterie de Tourrettes pour les matériaux ne bénéficiant pas de la filière REP.

Matériaux	Contrat CCPF
Encombrants	Tri des matériaux sur le site de Var Environnement : PASINI SAS
Végétaux	PASINI SAS (83)
Métaux et ferrailles	contrôle qualité sur le site de SOFOVAR puis recyclage à PURFER à Carros (06)
D3E	ECO-SYSTÈMES
Bois	Tri par catégorie de bois sur le site de VAR ENVIRONNEMENT
Cartons	Ecopôle SOFOVAR (83)
Gravats propres	Ecopôle SOFOVAR (83)
Gravats Sales	Ecopôle SOFOVAR (83)
Piles et batteries	COREPILE
Textiles	RE-FASHION
Déchets dangereux spécifiques hors ECO-DDS	Ecopôle SOFOVAR (83)
Déchets dangereux spécifiques collectés par ECO-DDS	ECO-DDS
Cartouches d'encre	COLLECTOR'S
Huiles minérales	SE.RA.HU à Cagnes sur Mer (06)
Huiles végétales	M2JL Recyclage Service à LA CRAU (83)
Lampes usagées	ECOSYSTEM
Radiographies	Ecopôle SOFOVAR (83)
Pneumatiques	Ecopôle SOFOVAR (83)
Bouteilles gaz /extincteurs	Ecopôle SOFOVAR (83)
Ameublement	ECO-MAISON

3.3 Organisation du traitement des matériaux issus des Points d'Apport Volontaire

3.3.1 Traitement du verre

Collecte du verre → **Collecte sélective des 8 autres communes** → **Centre de tri du Muy (VALEOR)** → **O-I Manufacturing France**

3.3.2 Traitement des papiers et des emballages

Collecte sélective (papiers et emballages) → **Emballages et papiers** → **Quai de transfert de Montauroux** → **Centre de tri du Muy (VALEOR)** → **- Acier : Arcelor Mittal**
- Aluminium : Regeal Affimet
- Plastiques : Valorplast
- Cartons, cartonettes, briques alimentaires : Revipac pour Bagnols et Veolia pour les 8 autres communes
- Papiers : Valeor

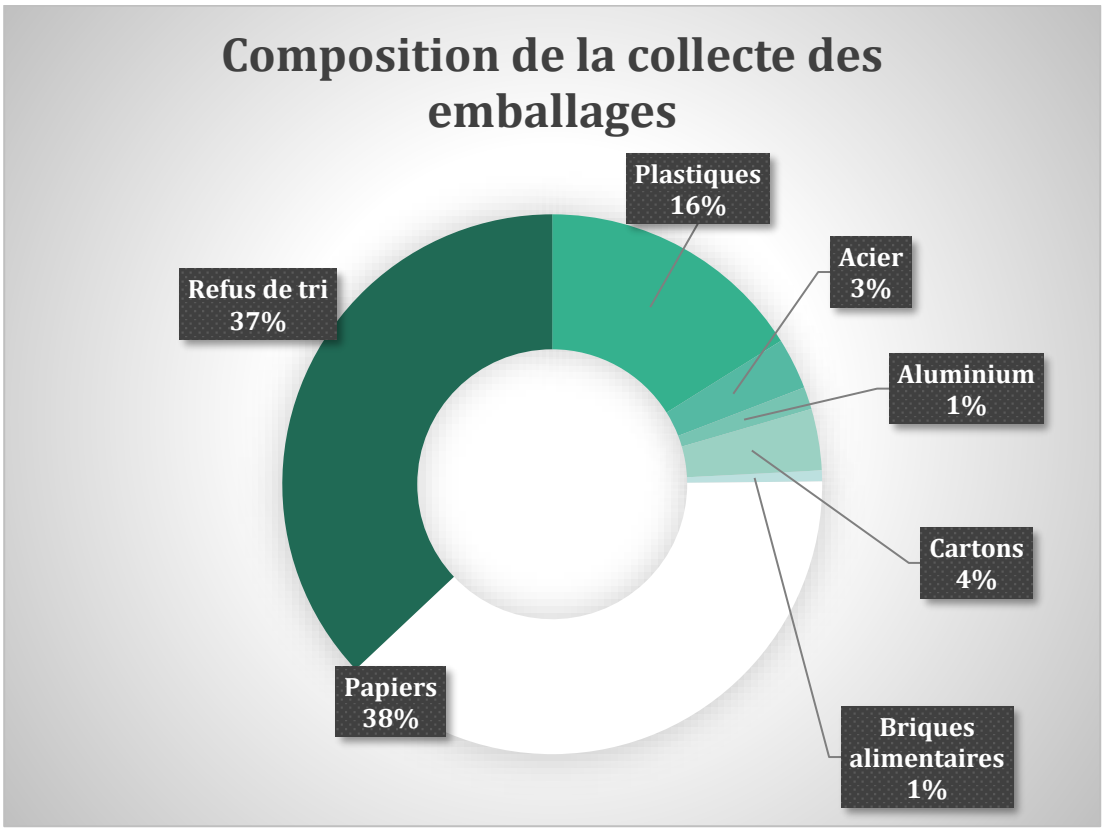

3.4 Taux global de valorisation

	2024		2025	
	Enfouissement + valorisation énergétique	Valorisation matière et organique	Enfouissement + valorisation énergétique	Valorisation matière et organique
Ordures ménagères	7 904,88 t	-	6 348,44 t	-
Collecte sélective	411,32 t	3 373,58 t	493,51 t	2 736,17
Déchetteries	1 379,01 t	14 451,21 t	1 485,58 t	14 692,15
Textiles	-	133,33 t		158,36
TOTAL	**9 695,21 t**	**17 958,12 t**	**8 327,54**	**18 151,08**
	35%	**65%**	**31%**	**69%**

La part de déchets valorisés a augmenté entre 2024 et 2025, passant de 65% à 69%.

3.5 Taux de captage

Le taux de captage correspond à la part de déchets conformes aux consignes de tri collectés par la Collecte Sélective, par rapport à la quantité totale de ces déchets collectés sur le territoire.

	Année 2023	Année 2024	Evolution %	Année 2024	Année 2025	Evolution %
Emballages et papiers	32%	38,8%	22%	38,8%	54,5%	40,3%
Verre	68,2%	73%	7%	73%	74,5%	2%

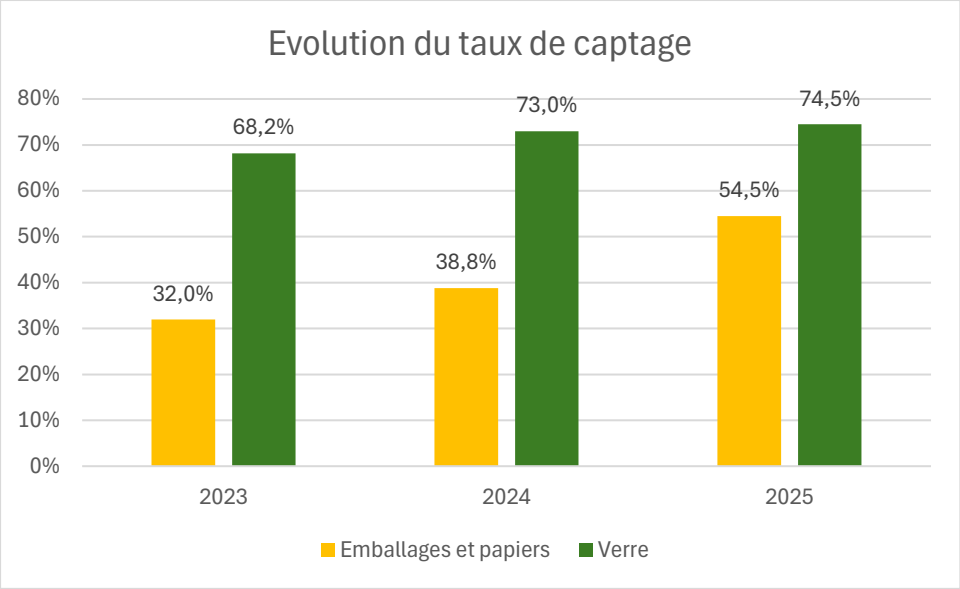

En 2025, 54% des emballages et papiers ont bien été captés par la collecte sélective grâce aux gestes de tri. Ce qui signifie que **46% des emballages et papiers échappent encore à la collecte sélective**, et se retrouvent dans nos poubelles d'ordures ménagères.

Concernant le verre, le taux de captage est plus élevé (74% en 2025), témoignant de meilleures pratiques de tri.

4. Instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

La Communauté de communes du Pays de Fayence a lancé dès 2020 une politique ambitieuse pour réduire les déchets ménagers et assimilés du territoire, dans un contexte de hausse des coûts de traitement, hausse de la fiscalité environnementale (TGAP), et après la fermeture du site d'enfouissement du Balançan en 2018.

Les élus ont alors choisi la Redevance Incitative, un système visant à créer un lien direct entre la production de déchets et la contribution au financement du service. L'objectif étant d'encourager le tri, le compostage et la réduction des ordures ménagères.

Depuis 2020, plusieurs actions ont été mises en place pour préparer le passage à cette nouvelle tarification :

1) **Études techniques menées avec des bureaux d'étude spécialisés** : AJBD et CITEXIA, portant sur l'accompagnement et le déploiement de la redevance incitative ;

2) **Adaptation de l'organisation de la collecte :** individualisation de la production (bacs pucés, contrôle d'accès aux points d'apport), mise en place d'une collecte en porte-à-porte partout où cela est possible.

   De nombreuses permanences exceptionnelles de distribution de bacs individuels et badges d'accès aux points collectifs ont été assurées. L'ensemble des colonnes et abris-bacs d'ordures ménagères du territoire sont fermés depuis le 18 février 2025.

3) **Organisation de neuf réunions publiques**, à destination des usagers pour leur présenter le principe de la redevance incitative et les accompagner dans cette transition.

   Des ateliers d'intelligence collective ont également été mis en place pour favoriser le dialogue entre les usagers et la Communauté de Communes du Pays de Fayence. L'objectif de ces ateliers citoyens est d'expliquer plus en détail la méthode de calcul des tarifs de la redevance incitative, de répondre aux interrogations des usagers, et de coconstruire la grille tarifaire définitive.

4) **Actions de prévention et de sensibilisation** aux gestes de tri et de réduction des déchets :

- Lancement d'une newsletter mensuelle depuis juin 2025 :

- Edition de vidéos pédagogiques « Triboule Tout » :

- Diffusion du guide du tri, affiches et autres supports d'information :

Par exemple :

- Tenue de stands d'information sur les marchés du Pays de Fayence et autres évènements locaux ;

- Formation des agents municipaux et communautaires aux règles de tri et à la nouvelle tarification ;

- Diverses actions de prévention des ambassadeurs du tri auprès des usagers et professionnels.

Cette politique a permis d'expérimenter de nouvelles pratiques, et de réduire fortement les déchets : au cours des 5 dernières années, on constate une **baisse de 48% des ordures ménagères enfouies**, et une **hausse de 18% du tri sélectif**.

Cependant, l'expérimentation a aussi suscité des inquiétudes concernant le fonctionnement de la Redevance Incitative :

- calcul jugé complexe,
- peur d'inégalités de contribution entre foyers,
- manque de lisibilité du système.

Après consultation des citoyens, les élus ont décidé lors du Conseil Communautaire de décembre 2025, **d'abandonner la Redevance Incitative au profit d'un nouveau dispositif : une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères avec part Incitative**, appliquée à partir du 1er janvier 2027.

- ➔ La part fixe correspond à l'actuelle Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et se base sur la valeur locative du logement.
- ➔ La part variable (incitative) sera calculée en fonction du nombre de présentation du bac à ordures ménagères, ou du nombre de dépôts de sac en point d'apport collectif.

Cette évolution de l'outil conserve le principe fondamental de lien entre production et contribution, tout en étant plus simple, plus lisible et plus stable pour financer le service public des déchets.

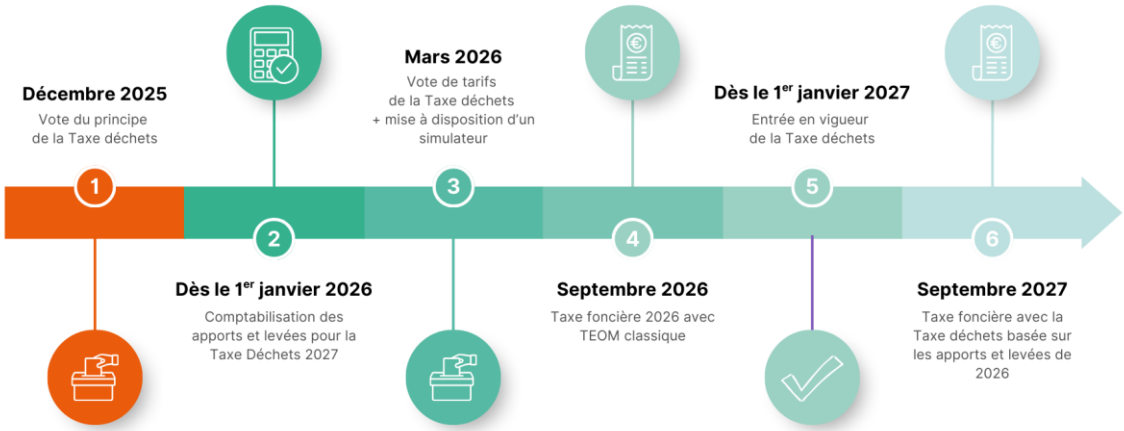

Les actions débutées ou à venir pour 2026

1. **Vote des tarifs prévisionnels de la part variable de la nouvelle Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative** en conseil communautaire le 25 février 2026 : nombre de présentation de bacs / nombre de dépôts ainsi que le minimum facturé ;

2. **Mise en ligne de la rubrique « Taxe déchets » sur le site internet de la Communauté de communes** qui détaille toutes les modalités techniques de ce nouveau mode de financement ;

3. **Elaboration d'un flyer « Taxe déchets » destiné aux particuliers** en mars 2026 – téléchargeable sur le site internet de la CCPF et distribué au point d'accueil du public ainsi que ponctuellement par les ambassadeurs du tri. Suivront des campagnes de communication plus ciblées : explication de la Taxe déchets pour les propriétaires / locataires, pour les professionnels, etc.

4. **Mise en ligne du simulateur « Taxe déchets »** en mars 2026 : il permet aux usagers d'estimer le montant de leur prochaine Taxe déchets 2027, sur la base des tarifs prévisionnels votés par les élus communautaires.

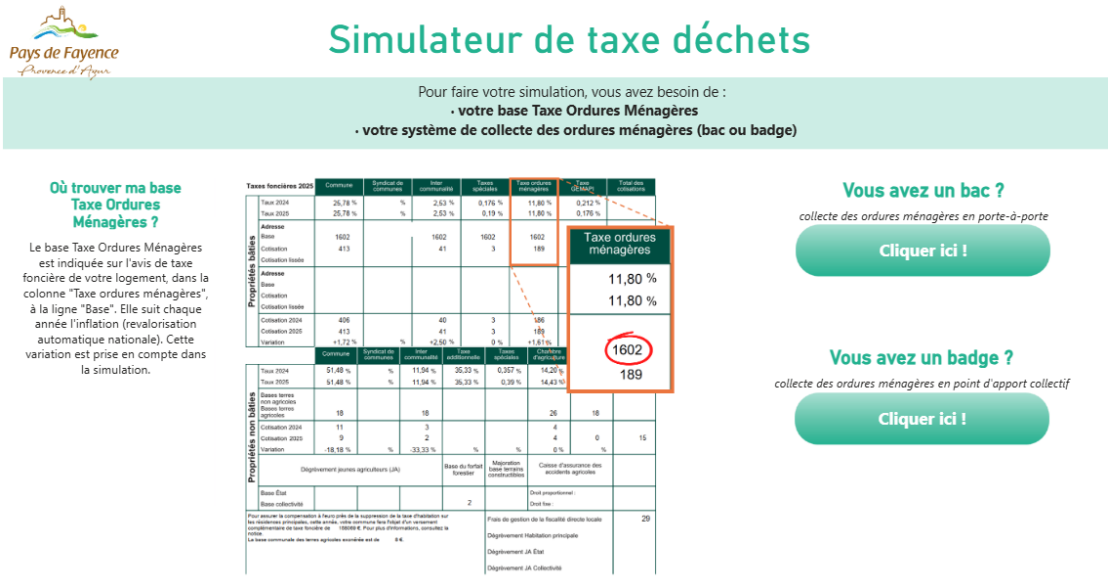

5. **Courrier d'information de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative**, envoyé à tous les usagers par courrier postal → courant juin 2026 ;

6. **Dépôt de stickers d'information « Dès 2026, chaque levée / ouverture compte »** sur tous les bacs individuels et points d'apport volontaires → courant juin 2026 ;

7. **Refonte du logiciel interne de gestion du service déchets, et de l'interface web usager** : l'objectif étant d'enrichir les fonctionnalités, simplifier l'interface administrateur et améliorer l'ergonomie pour les usagers. Formation de tous les agents administratifs du service déchets → courant mai et juin 2026 ;

8. **Accompagnement au déploiement de la nouvelle tarification**, par le bureau d'étude AJBD et CITEXIA → tout au long de l'année 2026 ;

9. **Campagne de communication autour du Lac de Saint-Cassien :** mise en place de panneaux de sensibilisation sur les déchets, pour améliorer la préservation de l'environnement et lutter contre les dépôts sauvages en période touristique → juillet 2026

10. **Poursuite de l'envoi des newsletters** et des **vidéos pédagogiques « Triboule Tout » ; création d'un Motion Design sur la Taxe Déchets**

11. **Création d'une nouvelle brigade de gestion des dépôts de sacs au sol**, afin d'intensifier la lutte contre les pratiques contraires au règlement de collecte : notamment les dépôts de sacs d'ordures près des points de collecte → juin 2026

5. Prévention des déchets ménagers et assimilés = mise en place du PLPDMA (programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés)

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du Pays de Fayence s'inscrit dans un contexte national et régional marqué par une hausse continue des coûts de traitement des déchets, notamment en raison de l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) liée à l'enfouissement et à l'incinération. Pour palier ces augmentations, le programme se veut vaste, en étant composé de 8 axes et 28 actions, permettant ainsi d'accéder a un large champ d'amélioration.

Avec un ratio de 970 kg de déchets produits par habitant en 2021, notre territoire affiche une production de déchets bien trop élevée, notamment en déchèteries où les déchets verts, les gravats et les encombrants sont largement surreprésentés. Face à ce constat, le PLPDMA du Pays de Fayence fixe comme priorité majeure la prévention des déchets, c'est-à-dire toutes les actions permettant de réduire à la source la quantité et la nocivité des déchets avant même leur prise en charge par la collectivité : cela passe par l'éco-consommation, le réemploi, la réparation ou encore la réduction des produits dangereux.
Contrairement au tri, qui relève de la gestion des déchets, la prévention vise à éviter leur production.

Conformément aux objectifs fixés par la loi AGEC (Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire de 2020) et le programme régional de gestion des déchets (PRPGD), notre territoire s'engage à réduire de 10 % le ratio de déchets ménagers et assimilés d'ici 2025 par rapport à 2015, et de 15 % d'ici 2030 par rapport à 2010. Ces objectifs ambitieux impliquent un changement profond de nos pratiques individuelles et collectives, au service d'un territoire plus durable.

La réussite de ce programme repose sur la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes du territoire. Les élus du Pays de Fayence jouent un rôle central en impulsant les orientations politiques et en validant les actions à mettre en œuvre. Les agents territoriaux, au cœur du fonctionnement assurent la mise en œuvre concrète du plan et le suivi des actions engagées. Enfin, les associations locales engagées en faveur de l'environnement apportent leur expertise, leur connaissance du terrain et leur capacité à sensibiliser les habitants aux enjeux de la prévention.

Cette collaboration entre institutions, techniciens et acteurs de la société civile est essentielle pour construire un plan d'action cohérent, partagé et efficace.

5.1 Poursuite des distributions de composteurs individuels

Axe 2 : Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets

Développer le compostage individuel — **En cours**

2010 - 2025

- Opération débutée en 2010 (435 en 2025)
- 6 217 composteurs de distribués depuis 2010
  = 53% des foyers en maison avec jardin équipés
- Distribution avec formation sur rendez-vous les mercredis
- Acquisition d'un 2ème modèle d'un volume plus petit de 150L

2026

- Poursuite des distributions sous les mêmes modalités.

BILAN 2025

✓ 2 331 tonnes évitées depuis 2010
✓ 0.2 ETP

Pays de Fayence
Provence d'Azur

Toujours dans l'objectif de réduire la fraction fermentescible des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes facilite la pratique du compostage en aidant financièrement les habitants à acquérir des composteurs individuels moyennant une participation unitaire de 15 €.

Cette campagne de compostage a débuté en 2010.

Les composteurs sont remis sur rendez-vous aux habitants.
Les créneaux sont les mercredis à 14h par groupe de 8 personnes.
Lors de la distribution des composteurs, un guide du compostage ainsi qu'une formation est dispensée aux futurs utilisateurs par un agent de la Communauté de communes.

Depuis 2010 , 6217 composteurs ont été distribués (dont 435 en 2025), représentant un total de 2331 tonnes évitées en 2025.

53% des foyers en maison avec jardin sont aujourd'hui équipés de composteurs.

5.2 Composteurs collectifs

Axe 2 : Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets

Développer le compostage partagé dans tous les villages, les établissements scolaires et les résidences de tourisme — **En cours**

2010 - 2025

- **15 points de compostage partagé au sein du territoire, principalement en cœur de village**
- **14 dans des copropriétés - résidences - espaces privés**
- **7 dans les bâtiments municipaux et intercommunaux**
- **5 dans des écoles :** Callian, Fayence, Montauroux, Bagnols-en-Forêt, Seillans

2026

- Poursuite des installations dans les communes et structures qui le souhaitent
- Installations du 1er trimestre 2026 :
  - Deux sites de compostage partagé à Montauroux (quartier des Estérêts du Lac)
  - Maison Médicale à Bagnols-en-Forêt

BILAN 2025

✓ 248 tonnes évitées
✓ 0.1 ETP

Pays de Fayence
Provence d'Azur

Afin de permettre aux habitants des cœurs de village de trier leurs biodéchets, la Communauté de communes a souhaité développer le compostage collectif. Pour ce faire, en amont de l'installation des composteurs collectifs, une enquête de quartier est menée auprès des usagers afin de définir le meilleur emplacement. Une fois l'emplacement définit, un accroche-porte informant de la date d'inauguration du site est diffusé au sein du quartier.

Chaque site installé est composé :
- De deux composteurs de 1000L qui serviront pour la formation du compost
- Un de 500L qui sera utilisé pour le stockage des structurants (sciure de bois, paille, feuille).

Un bioseau est distribué aux usagers souhaitant utiliser les composteurs collectifs, ainsi qu'un guide de bonne pratique. De plus, à chaque site créé, une inauguration est proposée aux usagers, durant laquelle les bioseaux sont également distribués.

En 2025, 5 sites de compostage partagés ont été installés sur des espaces publics du territoire. Ils viennent compléter les 15 autres sites publics déjà présents (deux supplémentaires sont prévus en avril 2026) :

Callian	Cœur Village – Parking Goerg
Callian	Cœur Village – La Poste
Montauroux	Cœur Village – Parking de la Fontaine - Barri
Montauroux (prévu 2026)	Estérets du lac – Face à la Mairie Annexe
Montauroux (prévu 2026)	Estérets du lac – Place Nord
Fayence	Cœur Village – Parking Saint-Roch
Fayence	Cœur Village – Place de l'Horloge
Fayence	Domaine de La Tour
Seillans	Cœur de Village – Rue Bas de ville
Seillans	Souto Barri
Seillans	Brovès
Tourrettes	Cœur Village – Rue de l'Hubach
Saint-Paul-en-Forêt	Cœur Village - Médiathèque
Bagnols-en-Forêt	Cœur Village - Eglise
Bagnols-en-Forêt	Cœur Village – Parking Saint-Anne
Bagnols-en-Forêt	Cœur Village – Dent cruse
Mons	Cœur Village – Place Saint-Sébastien

Des composteurs privés partagés sont également installés, ils sont au nombre de 26 (résidences privées, écoles, bâtiments administratifs, EPHAD, etc.).

En 2025, parmi les 10 nouveaux sites installés, figurent notamment l'école Marcel Pagnol à Montauroux, le Relais des Assistantes Maternelles à Fayence, deux résidences HLM à Seillans et Montauroux, etc.

Par ailleurs, les 3 principaux sites de la communauté de communes (Tassy, Quai de transfert intercommunal et Maison de l'Eau) ont été équipés de composteurs afin de pouvoir y déposer les restes de repas du midi mais également permettre aux agents intercommunaux n'ayant pas accès au compostage de pouvoir y déposer leur biodéchets.

Les sites de compostages partagés sont proposés aux copropriétés après signature d'une convention.

5.3 Le Broyage à domicile

Axe 2 : Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets

Proposer une prestation de broyage à domicile sur RDV avec distribution d'un livret des bonnes pratiques — **En cours**

Seuls les branchages avec ou sans feuilles résultants des tailles de haies et d'élagages, peuvent être broyés

Ne sont pas acceptés :
Les branches dont le diamètre est supérieur à 8cm;
le bois type planches, les végétaux humides,
les feuilles et les déchets de tonte, les mottes de terre,
les piquets, les yukas, les feuilles d'agave,
les palmiers et les platanes qui peuvent être porteurs de maladie.

Conditions tarifaires :
Un forfait d'intervention est appliqué.
Ce forfait comprend le déplacement, l'installation, le repli, les arrêts techniques et le broyage.

Temps de broyage	Quantité de déchets verts broyés (moyenne)	Montants à facturer (€) Uniquement broyage	Montants à facturer (€) Broyage et évacuation du broyat
Forfait 1H	5 m3	30€	60€
Forfait 1H30	7.5 m3	45€	90€
Forfait 2H	10 m3	60€	120€

Toute demi-heure débutée sera due.
L'intervention sur place ne pourra pas excéder 2 heures.

Pourquoi est-il interdit de brûler ses déchets verts ?
Il est interdit de brûler les déchets verts car c'est polluant
(du fait notamment de leur humidité), le non-respect de cette interdiction
est puni par une amende pouvant aller jusqu'à 750 euros.
Brûler 50kg de végétaux à l'air libre émet autant de particules fines que
13 000 km parcourus avec une voiture diesel récente !

Conditions techniques :
Les usagers sont tenus d'avoir pris connaissance du règlement du service en signant
la charte d'utilisation en vigueur. En résumé :
L'accès au domicile doit être possible pour un véhicule de moins de 3.5 tonnes, attelé d'une remorque,
- Les déchets verts sont regroupés sur une surface plane et accessible au broyeur,
- Les déchets verts sont rassemblés et présentés en tas,
- Le diamètre maximal des branches est de 8cm,
- Le particulier doit être présent ou dûment représenté,

Contact :
environnement@cc-paysdefayence.fr / 04 94 85 93 89
Mas de Tassy – 1849 RD19
83440 TOURRETTES

2025

- 113 prestations réalisées en 2025
- Environ 2 000 m3 de végétaux broyés
- Réalisation de broyage de végétaux gratuits en déchetterie à l'occasion de la quinzaine du compostage (fin mars – début avril)

2026

- Poursuite de l'action dans le temps
- Réalisation d'un livret des bonnes pratiques au sein du jardin

BILAN 2025

✓ 109 tonnes évitées
✓ 0.2 ETP

Pays de Fayence
Provence d'Azur

Depuis mai 2023, la CCPF a lancé un service de broyage à domicile pour les particuliers.

Les pré-inscriptions s'effectuent via le « web usager » disponible sur le site internet ou directement au service déchets.

Seuls les branchages avec ou sans feuilles résultants des tailles de haies et d'élagages, peuvent être broyés.

Un forfait d'intervention est appliqué. Ce forfait comprend le déplacement, l'installation, le repli, les arrêts techniques et le broyage.

Temps de broyage	Quantité de déchets verts broyés (moyenne)	Montants à facturer Uniquement broyage	Montant à facturer Broyage et évacuation du broyat
Forfait 1H	5m3	30€	60€
Forfait 1H30	7.5m3	45€	90€
Forfait 2H	10m3	60€	120€

Les rendez-vous auprès des usagers ont eu lieu toute l'année avec une interruption en juillet et en août (forte chaleur, risque d'incendie) et les 15 derniers jours de décembre, répartis comme suit

Période (2025)	**Nombre de rendez-vous**	**Montant perçu**
Février	14	600€
Mars	15	585€
Avril	19	825€
Mai	21	945€
Juin	12	600€
Novembre	22	1035€
Décembre	10	360€
TOTAL	**113**	**4 950€**

5.4 Les animations et actions de sensibilisation à la prévention des déchets

Des interventions de sensibilisation au tri des déchets ont été réalisées durant toute l'année et ont permis d'intervenir auprès d'environ 1 300 élèves du territoire en 2025.

Ce programme pédagogique d'éducation au tri et à la prévention des déchets concerne le cycle 2 (CP-CE1-CE2) et le cycle 3 (CM1-CM2).
Les interventions se font en classe pour le cycle 2 avec une intervention d'une heure sur les consignes de tri, pourquoi devons-nous trier ? où finissent nos déchets ?
Pour le cycle 3, il est proposé soit une animation en classe soit une visite du quai de transfert intercommunal et de l'ISDND du Vallon des Pins.

Le collège de Montauroux, quant à lui, organise une visite du quai de transfert auprès de tous ses élèves de 6ème dans le cadre de la sensibilisation aux déchets et à l'environnement.

Mois	Lieu	Type d'intervention
JANVIER	Famille Zéro Déchet	Atelier organisation de la maison
JANVIER	Callian	Sensibilisation scolaire cp 28 élèves
JANVIER	Callian	Sensibilisation scolaire ce1 28 élèves
JANVIER	Montauroux	Sensibilisation scolaire ce1 23 élèves
JANVIER	Montauroux	Sensibilisation scolaire cp 20 élèves
JANVIER	Montauroux	Agrandissement composteur parking Barri
JANVIER	Montauroux	Sensibilisation scolaire ce1 23 élèves
JANVIER	Montauroux	Sensibilisation scolaire ce2 26 élèves
JANVIER	Montauroux	Sensibilisation scolaire ce2 26élèves
JANVIER	Montauroux	Sensibilisation scolaire ce2 26 élèves
JANVIER	Seillans	Installation compostage partagé site ESAT Taillades
FEVRIER	Famille Zéro Déchet	Atelier point à date
FEVRIER	Montauroux	Sensibilisation scolaire cp 25 élèves
FEVRIER	Montauroux	Sensibilisation scolaire ce1 26 élèves
FEVRIER	Montauroux	Sensibilisation scolaire ce2/cm1 25 élèves
FEVRIER	Seillans	Cantine rendu diagnostic après pesées (préconisations)
FEVRIER	Montauroux	Sensibilisation scolaire cp 25 élèves
MARS	Montauroux	Démarrage des pesées cantine Marcel Pagnol 3 semaines
MARS	ISDND	Visite groupe insertion Draguignan 10 personnes
MARS	Saint Paul en Forêt	Sensibilisation scolaire cm1/cm2 25 élèves
MARS	Famille Zéro Déchet	Atelier ménage et produit d'entretien
MARS	Saint Paul en Forêt	Visite ISDND cm1/cm2 26 élèves
MARS	Montauroux	Visite cm1/cm2 école du lac : déchetterie, quai de transfert et ISDND
MARS	Famille Zéro Déchet	Atelier hygiène et beauté
MARS	Montauroux	Visite ISDND cm1/cm2 27 élèves
MARS	Famille Zéro Déchet	Atelier jardin au naturel
AVRIL	Seillans	Visite ISDND cm1/cm2 26 élèves
AVRIL	Montauroux	Installation compostage aire camping car
AVRIL	Tourrettes	Installation compostage jardin de manon
AVRIL	Famille Zéro Déchet	Clôture famille zd
AVRIL	Montauroux	Visite ISDND cm2 27 élèves
AVRIL	Tourrettes	Visite quai de transfert 55 élèves
AVRIL	Tourrettes	Visite ISDND cm2 40 élèves
MAI	Tanneron	Sensibilisation scolaire 3 classes 71 élèves
MAI	Tourrettes	Installation compostage privé descente des termes
MAI	Montauroux	Visite ISDND cm2 27 élèves
MAI	Montauroux	Sensibilisation personnel de Mairie
MAI	Callian	Visite ISDND 60 élèves
MAI	Montauroux	Visite quai de transfert cm1 28 élèves
MAI	Tanneron	Sensibilisation scolaire ce1/ce2/cm1 23 élèves
MAI	Montauroux	Visite ISDND cm2 27 élèves
MAI	Montauroux	Installation composteur et sensibilisation compostage ecole marcel pagnol
MAI	ISDND	Visite de la passion 6 personnes
JUIN	CCPF	Début de la collecte des téléphones portables

JUIN	Callian	Installation composteur collectif face à la poste
JUIN	Montauroux	Installation composteur champ d'eysson et camping des chaumettes
JUIN	Seillans	Installation composteur collectif Brovès
JUIN	OTI	Sensibilisation personnel Office du Tourisme env 15 personnes
JUILLET	CCPF	Installation composteur RAM Fayence + formation
JUILLET	ISDND	Visite de la passion 3 personnes
JUILLET	CCPF	Fin collecte téléphones portables 97 collectés
SEPTEMBRE	CCPF	Opération ménage ton lac
SEPTEMBRE	CCPF	Journée des sports
SEPTEMBRE	ISDND	Visite de la passion 12 personnes
SEPTEMBRE	Seillans	Installation composteur hlm la fabrique
SEPTEMBRE	Montauroux	Installation composteur hlm collet du puits
OCTOBRE	Montauroux	Visite quai de transfert 200 élèves de 6eme du collège de Montauroux
OCTOBRE	Famille Zéro Déchet	Inauguration défi Famille Zéro Déchet
OCTOBRE	Montauroux	Sensibilisation des éco délégués 28 élèves
OCTOBRE	Bagnols en foret	Agrandissement site de compostage eden vert
OCTOBRE	Fayence	Installation composteur domaine de la tour
NOVEMBRE	Famille Zéro Déchet	Visite isdnd
NOVEMBRE	Seillans	Installation composteur domaine de l'eouvière
NOVEMBRE	Fayence	Installation composteur collectif place de l'horloge
NOVEMBRE	Famille Zéro Déchet	Atelier gaspillage alimentaire
NOVEMBRE	CCPF	Collecte de jouets
NOVEMBRE	CCPF	Stand compostage médiathèque Callian
NOVEMBRE	Seillans	Installation composteur domaine Eouvière
NOVEMBRE	Fayence	Installation composteur collectif la farigoulette
NOVEMBRE	Montauroux	Sensibilisation école du lac
NOVEMBRE	Famille Zéro Déchet	Atelier gaspillage alimentaire
NOVEMBRE	Montauroux	Visite 24 élèves : déchetterie Bagnols + quai de transfert + ISDND
NOVEMBRE	Montauroux	Visite ISDND 24 élèves ecole du lac
DECEMBRE	Montauroux	Sensibilisation scolaire 43 élèves ce2
DECEMBRE	Famille Zéro Déchet	Atelier Furoshiki
DECEMBRE	Fayence	Sensibilisation deux classes Cp
DECEMBRE	Fayence	Sensibilisation une classe ce1 et une classe Cp
DECEMBRE	Fayence	Sensibilisation une classe ce2 et une classe ce1

5.5 Opération « Famille 0 déchet »

Axe 8 : Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets

Défi Famille 0 déchets — **En cours**

2025

- 3ème édition finalisée en 2025 (9 familles)
-33% des OM ; +19% du tri
- Réalisation d'ateliers permettant de réduire la production de déchets (atelier jardinage au naturel, atelier compostage et gaspillage alimentaire, atelier hygiène et beauté…).
- 4ème édition lancée en octobre 2025

BILAN 2025 : 3ème édition

- ✓ En 6 mois : total de 545kg d'ordures ménagères qui ne seront pas enfouies cette année
- ✓ +19% de hausse de tri des emballages
- ✓ 0,1 ETP

2026

- Finalisation de la 4ème édition en avril 2026 (6 familles)
-27% des OM ; +40% du tri
- Lancement d'une 5ème édition en octobre 2026
- Poursuite des ateliers thématiques

Pays de Fayence
Provence d'Azur

Défi Famille ZERO DÉCHET

Le projet "Défi Famille 0 déchet" s'est poursuivi en 2025 avec une quatrième édition qui s'est déroulée d'octobre 2025 à avril 2026, sur une durée totale de 6 mois.

L'objectif de cette initiative est d'accompagner les familles vers une réduction de leurs déchets d'au moins 10%.

Pour ce faire, des familles aux profils variés, incluant des foyers avec et sans enfants, vivant en appartement ou en maison avec jardin, sont sélectionnées pour participer au défi.

Ce défi est divisé en deux parties :

- Durant une première période d'un mois, d'octobre à mi-novembre, les foyers sont invités à peser les principaux flux de déchets sans changer leurs habitudes de consommation et de tri (OM, EMB, Verre et Biodéchets). L'objectif étant de constituer un état initial des pratiques de chaque foyer.
- Durant la deuxième période de décembre à mars, des ateliers sont proposés aux familles leur permettant de réduire leur production de déchets (atelier jardinage au naturel, atelier compostage et gaspillage alimentaire, atelier hygiène et beauté…).

À l'issue de cette quatrième édition, les résultats sont les suivants : une diminution de 27% des ordures ménagères. L'objectif de -10% a été largement dépassé.
On note également un effort de tri sélectif de +40%.
Défi relevé !

Cette opération est particulièrement importante dans le contexte du passage à la taxe déchets, car elle permet d'accompagner directement les foyers pour qu'ils puissent véritablement réduire leur production de déchets.

5.6 Opération « Laisse parler ton cœur » - collecte de jouets d'occasion organisée par Ecosystem

Dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD), Ecosystem, l'éco-organisme en charge de la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) organise une collecte de jouets.
Les jouets collectés à l'occasion de cette opération spéciale, sont donnés à une association caritative.

Les associations caritatives trient, nettoient et remettent en état les jouets, quand elles le peuvent. De nombreuses familles modestes peuvent ainsi acheter des jouets à petits prix.
Les jouets électriques ou électroniques qui ne peuvent pas être réparés seront collectés par Ecosystem pour être dépollués et recyclés en France.

Le partenariat avec la recyclerie de Seillans « Com'Collecte » a permis de redistribuer et recycler tout ce volume de jouets.
Du 10 au 30 novembre 2025, cette 17° édition de la Collecte solidaire de jouets a permi de collecter 55 hottes de jouets sur les 9 communes du territoire, représentant près de 825 kilos de dons.

5.7 Opération « Ménage ton Lac »

Le samedi 27 septembre 2025, une nouvelle édition de « Ménage ton Lac » a eu lieu.
Cette journée a été organisée en partenariat avec l'OTI.

Près de 52 bénévoles ont participé à l'opération afin de collecter 200kg d'encombrants, 260kg d'ordures ménagères, 160kg d'emballages et 140kg de verre soit un total de 760 kg de déchets.

Grâce à la mobilisation des participants, les opérations successives de Ménage ton Lac ont permis de collecter plusieurs tonnes de déchets. Ce résultat souligne l'importance de telles actions, mais met également en évidence la nécessité de maintenir une vigilance constante et de poursuivre les efforts collectifs pour préserver durablement la qualité du lac et de ses abords.

5.8 Opération « Je donne mon téléphone »

Cette collecte solidaire a été organisée du 7 juin au 26 juillet 2025, en partenariat avec EcoSystem, l'organisme en charge de la seconde vie des équipements électriques et électroniques.

Répartie sur 6 points de collecte, cette opération a permis de recueillir 97 téléphones portables, soit +128% par rapport à 2024.

5.9 Audit gaspillage alimentaire des cantines scolaires

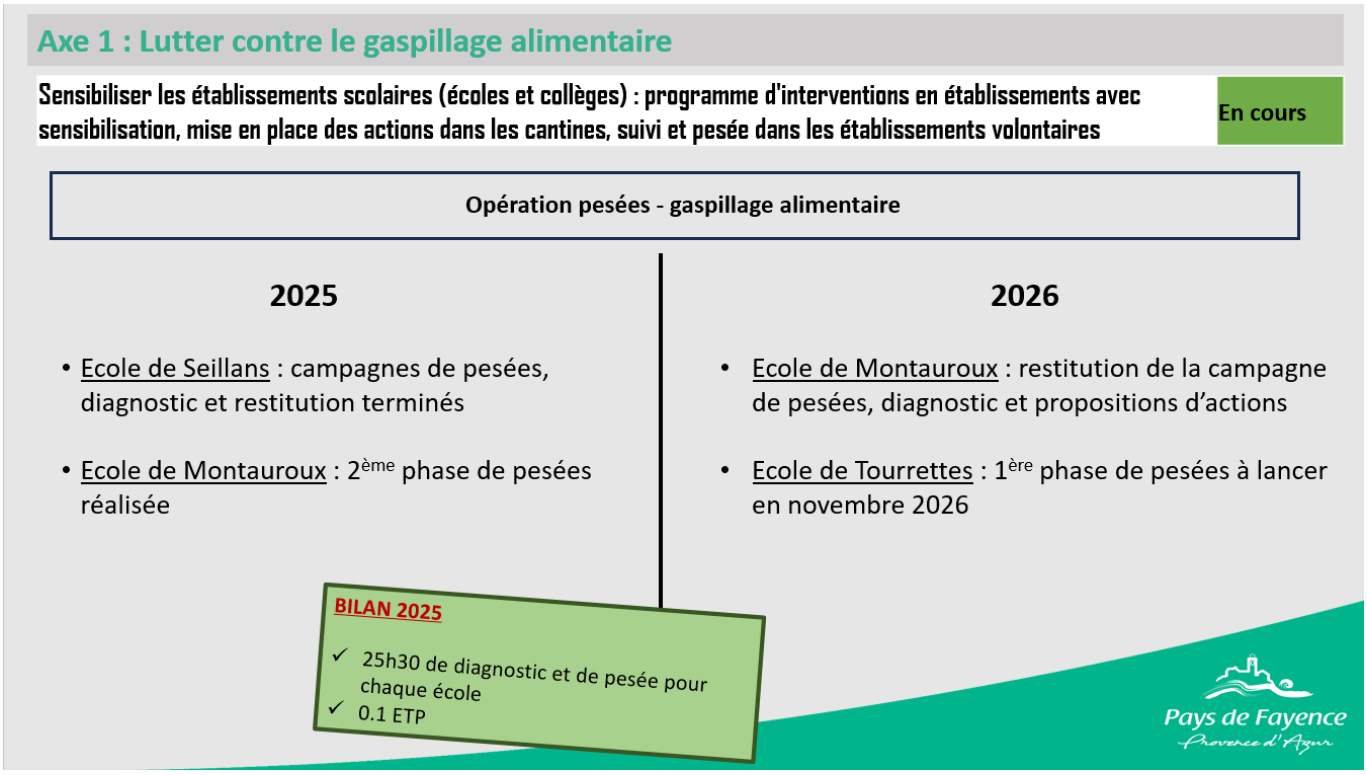

Les déchets alimentaires sont les restes issus de la transformation, de la préparation des denrées alimentaires. Nous en produisons à la maison, au restaurant, à la cantine scolaire etc. Certains de ces déchets auraient pu être évités.

Les diagnostics de gaspillage alimentaire reposent sur une méthodologie rigoureuse et relativement longue. Ils nécessitent notamment de grandes périodes de pesées, durant lesquelles les agents de la Communauté de communes se déplacent quotidiennement dans les établissements concernés. Ces campagnes de mesure s'étalent sur plusieurs semaines afin de collecter des données représentatives et fiables, permettant ensuite d'analyser avec précision les quantités de denrées jetées et d'identifier les pistes d'amélioration.

En 2025, le diagnostic de l'école de Seillans a été finalisé ; les campagnes de pesées ont débuté pour l'école Marcel Pagnol de Montauroux. Le diagnostic et la restitution auront lieu en 2026.

5.10 La collecte des sapins de Noël

Ornés de lumière durant les fêtes de fin d'année, la fin de vie de certains sapins de Noël est parfois nettement moins brillante : jetés au pied des bacs d'ordures ménagères ou abandonnés au détour de chemins à l'abri des regards.
Pour éviter ce constat peu festif, la CCPF, depuis 2018 collecte les sapins de Noël sur des points dédiés. Ainsi sur le territoire 30 points de collecte sont mis à disposition durant tout le mois de janvier.

Tonnages collectés :

2022	2023	2024	2025
5,64	5,56	5,96	4,20

.

6. Autres événements marquants de l'année 2025

- **CARACTERISATION DES ORDURES MENAGERES**

Une troisième campagne de caractérisation des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) a été réalisée en novembre 2025. Cette opération a pour objectif de mesurer très finement la composition des OMR selon la méthode MODECOM établit par l'ADEME.

Il est ainsi possible d'établir la composition moyenne de la poubelle d'ordures ménagères sur le territoire :

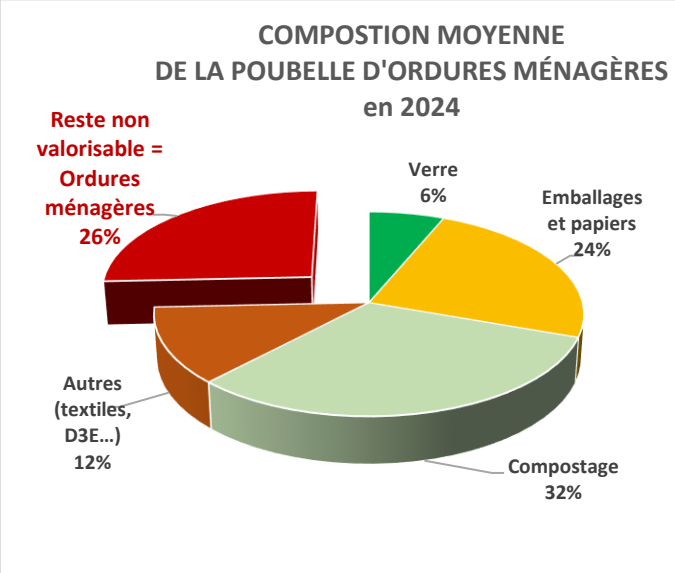

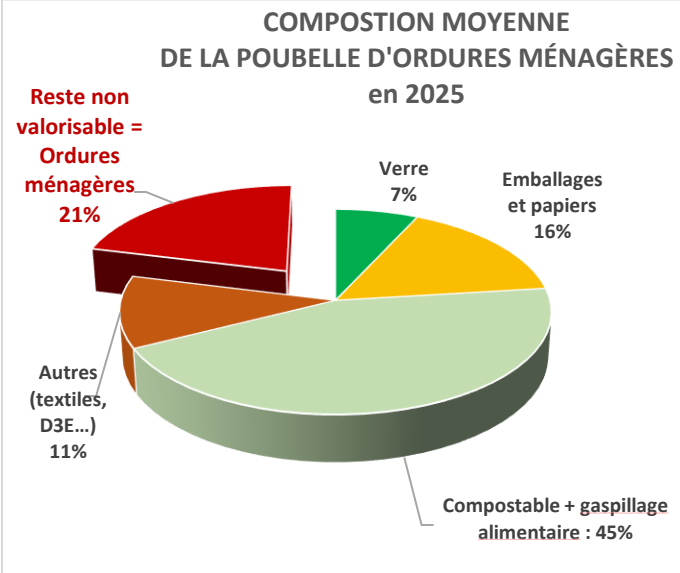

En 2025, 79% des déchets dans les OM auraient pu être évités.

La forte baisse de la production globale se traduit par la diminution de la part des emballages et papiers entre 2024 et 2025. Cela indique que les pratiques de tri se sont renforcées.
Cependant, des efforts sont à faire pour réduire la part de fermentescibles (liée notamment au gaspillage alimentaire), qui a augmenté sur cette période.

- **REPONSE APPEL À PROJET CITEO « COLLECTE POUR RECYCLAGE DES DÉCHETS D'EMBALLAGES MÉNAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION HORS FOYER »**

La CCPF a répondu à un appel à projet de CITEO visant à aider les collectivités à s'équiper et à communiquer sur le tri dans les espaces publics.
Un dossier a été présenté afin d'équiper les équipements sportifs du territoire en poubelle de tri et affiches de sensibilisation :

- Gymnase de Montauroux
- Gymnase de Fayence
- Stade de Tourrettes
- Stade de Fayence
- Base d'aviron

- **CONVENTION AVEC CITEO POUR LUTTER CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS**

A travers cette convention d'une durée de 4 ans, CITEO vient en soutien à la CCPF et s'engage à contribuer aux coûts optimisés de nettoiement des déchets abandonnés d'emballages ménagers diffus sur l'espace public, ainsi qu'aux actions curatives et préventives menées par la CCPF. Le versement de soutiens financiers forfaitaires est établi selon un barême national, en fonction du nombre d'habitants.

- **MISE EN LIGNE DU SIMULATEUR DE TAXE DECHETS**

Un simulateur en ligne est mis à disposition des usagers sur le site internet de la CCPF (voir **PARTIE 4**). Il permet d'estimer le montant de la Taxe Déchets 2027, qui remplacera la TEOM actuelle. L'usager peut ainsi calculer la part variable de la taxe en fonction du nombre de levées ou d'apports estimés en 2026.

7. Passation et renouvellement des marchés 2025

- Marché de mise à disposition de bennes, transport des déchets issus des déchetteries et du quai de transfert, traitement et/ou valorisation des déchets issus des déchetteries.
  Le marché commence à compter du 13/05/2024 à l'exception du lot 2 pour lequel la date de démarrage des prestations est fixée au 16/05/2024 pour une durée initiale de 1 année. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 1 année.

  Il se décompose en huit lots.

  - Lot n°1 : Mise à disposition de caissettes et de caisses pour la réception des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) non pris en charge par Eco-DDS et issus de la déchetterie de Tourrettes, transport et traitement de ces DDS.
    Evacuation, transport et traitement des bouteilles de gaz, des extincteurs et des radiographies issus de la déchetterie de Tourrettes.
    Ce lot a été attribué à SOFOVAR et notifié le 3 mai 2024. Le montant estimatif pour les 4 années est de 349 506€ HT.

  - Lot n°2 : Mise à disposition de FMA ; transport du flux multimatériaux, des cartons et des ordures ménagères issus du quai de transfert.
    Ce lot a été attribué à EXA'RENT et notifié le 3 mai 2024. Le montant estimatif pour les 4 années est de 891 302,40€ HT.

  - Lot n°3 : Mise à disposition de caissons pour la réception des encombrants et du bois issu de la déchetterie de Tourrettes ; évacuation, transport, tri et traitement de ces derniers. Evacuation, transport, tri et traitement des refus de tri des ordures ménagères issus de l'ISDND du Vallon des Pins.
    Ce lot a été attribué à PASINI et notifié le 3 mai 2024. Le montant estimatif pour les 4 années est de 2 540 721€ HT.

  - Lot n°4 : Mise à disposition de caissons pour la réception des métaux issus de la déchetterie de Tourrettes ; évacuation, transport, traitement et commercialisation de ces derniers.
    Ce lot a été attribué à SOFOVAR et notifié le 3 mai 2024. Le montant estimatif pour les 4 années est de 53 360€ HT.

  - Lot n°5 : Mise à disposition de caissons pour la réception des gravats propres et sales issus de la déchetterie de Tourrettes ; évacuation, transport et traitement de ces derniers. Evacuation, transport et traitement de l'amiante.
    Ce lot a été attribué à SOFOVAR et notifié le 3 mai 2024. Le montant estimatif pour les 4 années est de 1 342 860€ HT.

- Lot n°6 : Mise à disposition de caissons pour la réception des déchets issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt ; évacuation et transport de ces derniers vers les lieux de traitement. Mise à disposition de caissons pour la réception des cartons issus de la déchetterie de Tourrettes ; évacuation et transport de ces derniers vers le lieu de traitement.
  Ce lot a été attribué à PASINI et notifié le 3 mai 2024. Le montant estimatif pour les 4 années est de 225 244,72€ HT.

- Lot n°7 : Transport et traitement des déchets verts issus de la déchetterie de Tourrettes.
  Ce lot a été attribué à PASINI et notifié le 3 mai 2024. Le montant estimatif pour les 4 années est de 1 296 000€ HT.

- Lot n°8 : Mise à disposition de caissons fermés pour la réception des pneumatiques, évacuation, transport et traitement des pneus non pris en charge par la filière Aliapur et issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt et Tourrettes
  Ce lot a été attribué à SOFOVAR et notifié le 3 mai 2024. Le montant estimatif pour les 4 années est de 57 847,76€ HT.

- Marché de fourniture de bacs et colonnes. L'accord-cadre commence à la date de sa notification au titulaire pour une durée initiale de 1 année. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 1 année.

  Il se décompose en 4 lots :
  - Lot n°1 : CONTENEURS DE SURFACE : Fourniture, transport et déchargement des conteneurs de surface pour la réception des ordures ménagères résiduelles, des cartons et des déchets recyclables (papiers et emballages). Ce lot a été attribué à la société ESE France et notifié le 13 juin 2024.
    Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 500 000€ HT, puis de 150 000€ HT pour les périodes de reconduction.

  - Lot n°2 : COLONNES AERIENNES AVEC PREHENSION KINSHOFFER : Fourniture, transport et déchargement de colonnes aériennes avec préhension KINSHOFFER pour la réception des déchets recyclables (emballages et papiers, verre et cartons). Ce lot a été attribué à UTPM ENVIRONNEMENT et notifié le 13 juin 2024.
    Le montant maximum de commandes par période est de 100 000€ HT.

  - Lot n°3 : COMPOSTEURS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS EN BOIS : Fourniture, transport et déchargement de composteurs. Ce lot a été attribué à EMERAUDE ID et notifié le 13 juin 2024.
    Le montant maximum de commandes par période est de 200 000€ HT.

  - Lot n°4 : COLONNES AERIENNES AVEC PREHENSION EASY : Fourniture, transport et déchargement de colonnes aériennes avec préhension EASY pour la réception des ordures ménagères. Ce lot a été attribué à NORD ENGINEERING France et notifié le 13 juin 2024.
    Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 350 000€ HT, puis de 150 000€ HT pour les périodes de reconduction.

- Marché de fournitures et installation de dispositifs escamotables pour bacs roulants
  Cet accord-cadre commence à la date de réception du premier bon de commande pour une durée ferme de 12 mois.
  Le marché a été attribué à ECOLLECT et notifié le 13 août 2024. Le montant maximum des commandes est de 202 000€ HT.

- Marché pour la location, nettoyage, entretien et réparation de vêtements de travail haute visibilité pour les agents du service déchets de la Communauté de communes du Pays de Fayence.
  Le marché commence à la date indiquée dans l'ordre de service et pour une durée initiale de 1 année. Il est renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 1 année.
  Le marché a été attribué à INITIAL et notifié le 23 juillet 2024.

- Marché de fourniture de bennes à ordures ménagères neuves.
  Il est décomposé en 2 lots :

- LOT N°1 : Fourniture d'une benne à ordures ménagères neuve d'environ 12 tonnes et d'un volume d'environ 9m3

- LOT N°2 : Fourniture d'une benne à ordures ménagères neuve d'environ 7,5 tonnes et d'un volume d'environ 8m3.

- Marché d'acquisition et maintenance d'une solution logicielle de gestion et facturation des usagers du service déchets

Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée ferme de 24 mois, renouvelable 1 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.
Le marché a été attribué à TIM HD – TRACKOE et notifié le 14 janvier 2026. Le montant des prestations traitées est fixé à 64 825 euros HT.

- Renouvellement du marché de fourniture et maintenance d'un système de géolocalisation avec lecteurs de puces pour des véhicules de collecte

Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée ferme de 36 mois.
Le marché a été attribué à SIMPLICITI SAS et notifié le 12 janvier 2022. Le montant des prestations traitées est fixé à 199 988 euros HT.

- Marché de fourniture de contrôle d'accès

Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée ferme de 12 mois, renouvelable 1 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.
Le marché a été attribué à INCITAT et notifié le 19 mai 2025. Le montant des prestations traitées est fixé à 80 000 euros HT pour la période initiale, et 80 000 euros HT pour la période de reconduction n°1.

- Marché de fourniture d'abri-bacs avec prédisposition au contrôle d'accès.

Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée ferme de 24 mois.
Le marché a été attribué à EMZ Environnement et notifié le 19 mai 2025. Le montant des prestations traitées est fixé à 201 000 euros HT.

- Marché de collecte des ordures ménagères issues de conteneurs semi-enterrés et des colonnes aériennes, équipés du système de préhension de type Easy avec reprise du camion grue équipé pour l'exécution des prestations

Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée ferme de 12 mois, avec 3 reconductions tacite de 12 mois.
Le marché a été attribué à PROPOLYS et notifié le 19 juillet 2023. Le montant des prestations traitées est fixé à 674 235,20 euros HT.

- Marché de collecte des multimatériaux, du verre et des cartons en colonnes aériennes

Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée ferme de 12 mois, avec 3 reconductions tacite de 12 mois.
Le marché a été attribué à PROPOLYS et notifié le 1er janvier 2023. Le montant des prestations traitées est fixé à 1 516 277 euros HT.

- Marché de réception, tri, conditionnement, stockage et expédition des multimatériaux issus de la collecte sélective en Pays de Fayence

Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée ferme de 12 mois, avec 3 reconductions tacite de 12 mois.
Le marché a été attribué à VALEOR et notifié le 1er janvier 2023. Le montant des prestations traitées est fixé à 2 113 035 euros HT.

II. INDICATEURS FINANCIERS

Depuis l'année 2016 (budget 2015), la Communauté de communes a souhaité mettre en place la matrice des coûts de l'ADEME. Cette matrice permet :

- D'identifier plus finement les coûts par flux de déchets et par étape technique de gestion,
- De disposer d'un cadre permettant de pouvoir comparer précisément l'évolution des dépenses et recettes du budget déchet par année et par flux de déchets,
- De disposer d'un cadre commun permettant de se situer par rapport à d'autres collectivités.

La matrice est découpée en trois parties :

- Les charges :
  - ✓ Les charges fonctionnelles : ce sont les charges de fonctionnement du service comprenant : les charges de structures (fonctionnement de la vie politique, direction et encadrement, administrations générales…) et les charges de communication.
  - ✓ Les charges techniques : ce sont les charges directement liées à l'exercice du service comprenant : la prévention (compostage), la pré-collecte (bacs, colonnes…), le transfert/transport, le traitement des déchets non dangereux et dangereux.

- Les produits :
  - ✓ Les produits industriels liés à la gestion du service comprenant la vente des matériaux recyclables collectés ;
  - ✓ Les soutiens résultant de l'application du principe de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) : Eco-organismes ;
  - ✓ Les aides et subventions diverses comprenant les reprises de subventions d'investissement (il s'agit de l'amortissement des subventions), les subventions de fonctionnement (aides de l'ADEME) et les aides à l'emploi (CAE ou autres).

- Les autres infos :
  - ✓ Le montant de la TVA acquittée ;
  - ✓ Les contributions des usagers : TEOM, redevance spéciale, redevance déchetterie.

Quelques définitions :

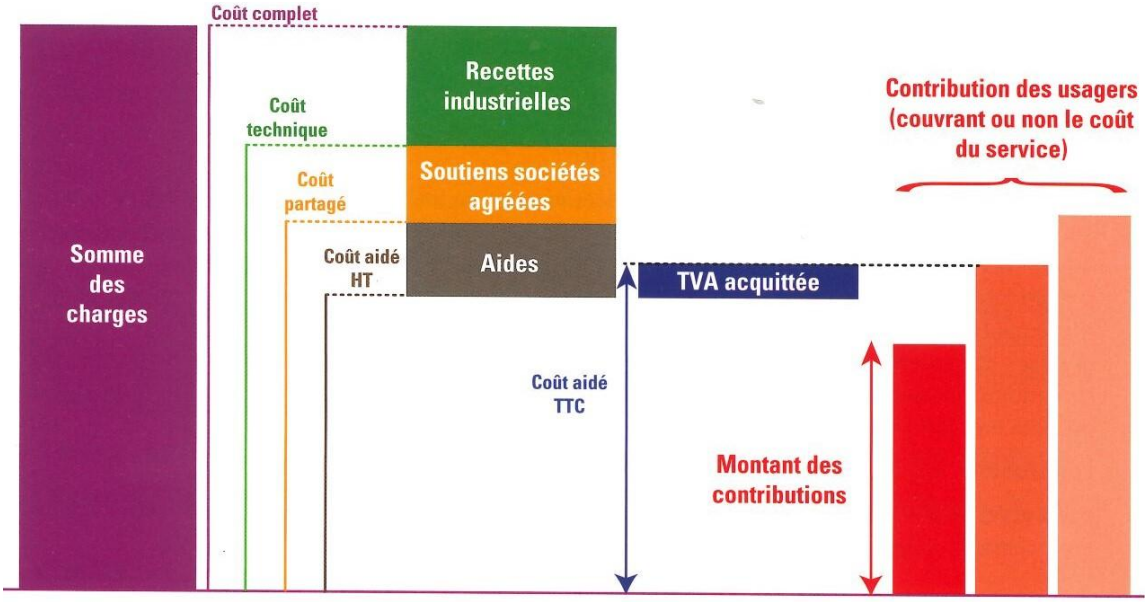

- **Coût complet :** totalité des charges hors TVA. Ce coût permet de rendre compte du niveau des charges liées au service rendu par les collectivités sans tenir compte par exemple des produits industriels qui peuvent fluctuer d'une année sur l'autre ;

- **Coût technique :** coût complet moins les produits à caractère industriel (ventes de matériaux, d'énergie ...) ;

- **Coût partagé :** coût technique moins les soutiens apportés par les sociétés agréées (Eco-Emballages, Ecofolio ...). La comparaison des coûts techniques et partagés permet de mesurer l'impact des soutiens versés par les sociétés agréées sur les coûts engagés par les collectivités ;

- **Coût aidé HT :** coût partagé moins les aides reçues;

- **Coût aidé TTC :** somme du coût aidé HT et du montant de la TVA acquittée. Il correspond au coût résiduel à la charge de la collectivité et donc à son besoin de financement.

1. Coûts des prestations rémunérées à des entreprises

	Ordures ménagères	Déchetteries + encombrants	Collecte sélective	Cartons	TOTAL
PASINI	19 515,84 €	1 226 218,58 €	-	-	**1 245 734,42 €**
SOFOVAR	-	489 860,22 €	-	-	**489 860,22 €**
VALEOR	-	9 912,83 €	677 712,34 €	25 454,04 €	**713 079,21 €**
SMIDDEV	120 130,69 €	135 413,25 €	65 306,45 €	-	**320 850,39 €**
PROPOLYS	232 586,04 €	-	435 194,77 €	157 963,28 €	**825 744,09 €**
EXA'RENT	78 417,01 €	-	65 559,63 €	14 226,65 €	**158 203,29 €**
SPL Vallon des Pins	752 326,60 €	-	-	-	**752 326,60 €**
Autres					**33 794,32 €**
TOTAL	**1 202 976,18 €**	**1 861 404,88 €**	**1 243 773,19 €**	**197 643,97 €**	**4 539 592,54 €**

Le SMIDDEV et la SPL du Vallon des Pins ne sont pas réellement des prestataires de services, toutefois la Communauté de communes paie des prestations de services à ces entités.

Les prestations de services représentent 55% des charges du service, ce qui constitue une légère augmentation par rapport à l'année 2024 (51%).

2. Coût complet du service

2.1 Coût et financement du service public

Coût aidé TTC	8 331 043 €	261 €TTC/hab.
Contributions	8 571 866 €	269 €TTC/hab.
Taux de couverture	103%	
Ecart financement	+240 823 €	
Mode de financement du service	TEOM + RS	

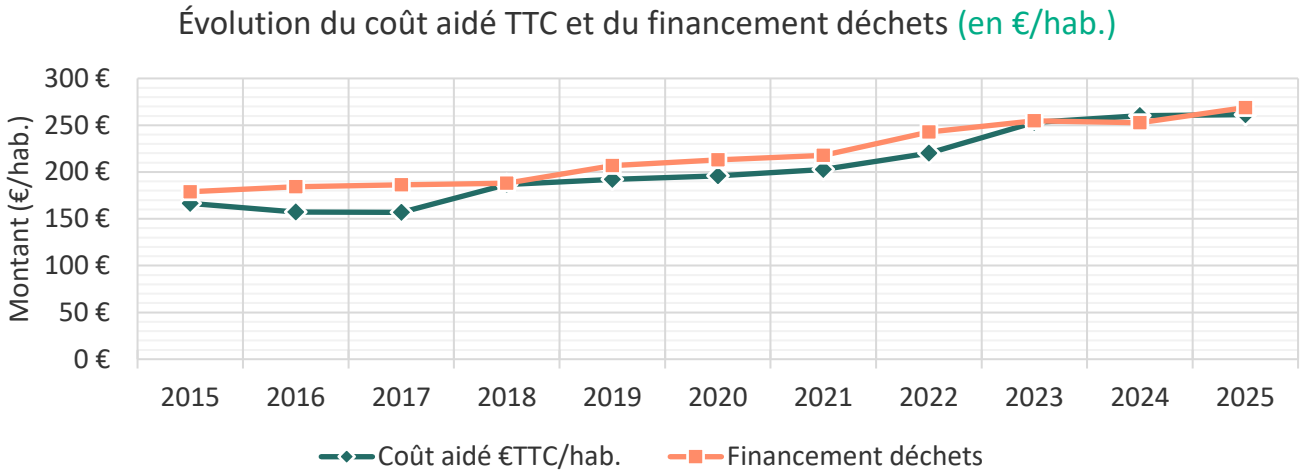

2.2 Structure du coût

2.2.1 Structure du coût par poste de charge

	Charges en €HT 2024	Charges en €HT 2025	Variation	Répartition des charges CCPF
Structure	623 118€	611 434€	-2%	7%
Communication / Prévention	372 676€	250 605€	-33%	3%
Précollecte	465 902€	514 145€	10%	6%
Collecte	3 349 972€	3 611 100€	8%	42%
Transfert/transport	746 018€	664 379€	-11%	8%
Traitement	2 855 571	2 951 297€	3%	34%
Autres charges	75 302€	79 341€	5%	1%
Total charges matrice	**8 488 559€**	**8 682 301€**		

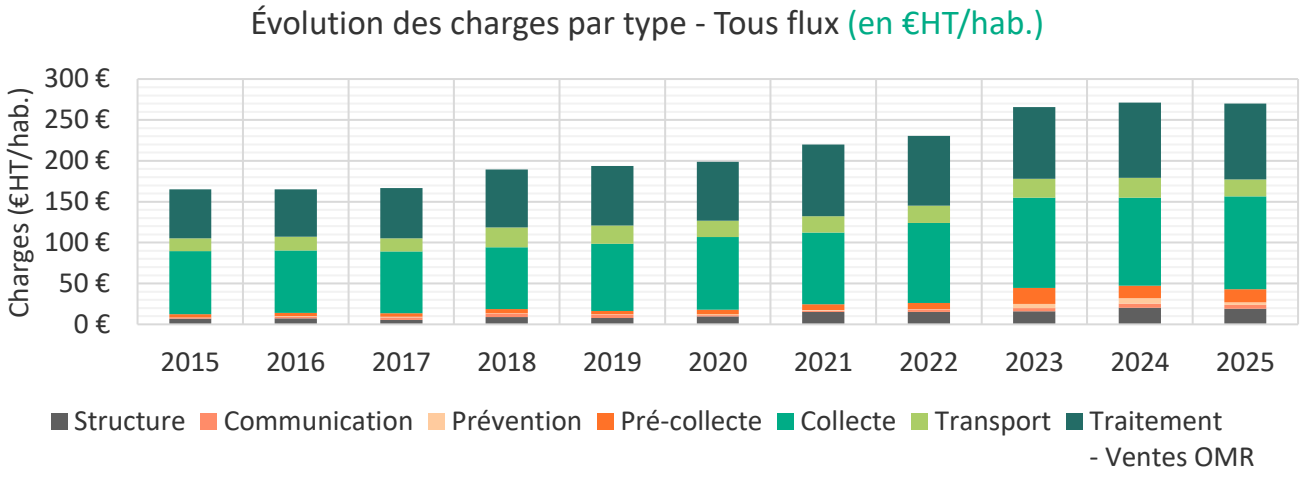

2.2.2 Structure du coût par poste de produits

	Produits en €HT 2024	Produits en €HT 2025	Variation	Répartition des produits CCPF
Vente de matériaux	193 999€	159 500€	-18%	21%
Prestation à des tiers	7 176€	7 129€	-1%	1%
Autres produits	16 336€	15 445€	-5%	2%
Soutiens	469 551€	483 615€	3%	63%
Aides	173 581€	13	-44%	13%
Total produits matrice	**860 643€**	**763 292**		
Taux de couverture des charges par les produits	**10%**	**9%**		

**Source ADEME*

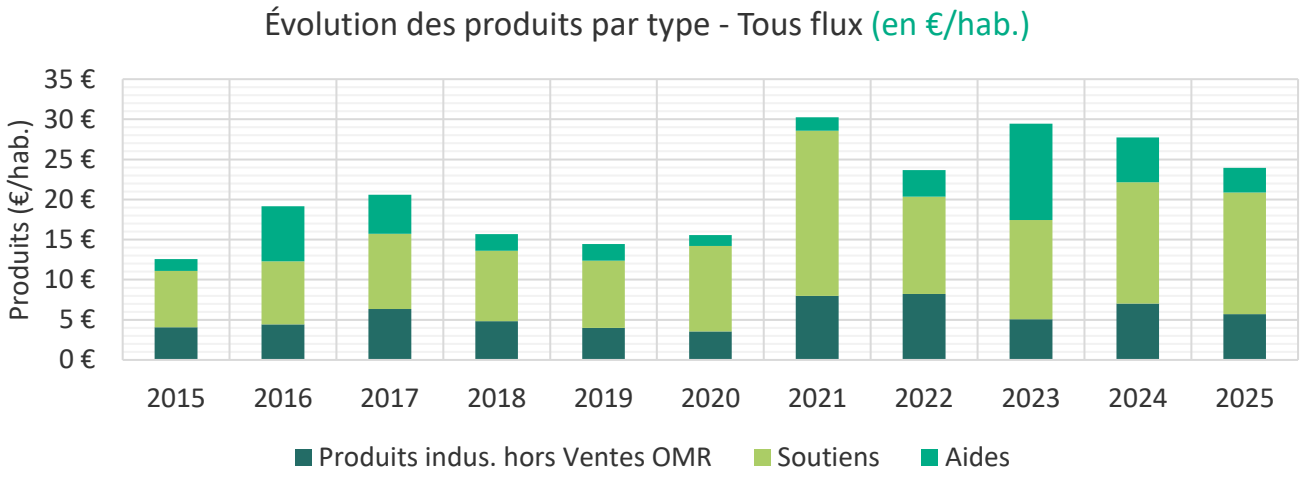

2.2.3 Répartition des charges, des produits et du financement

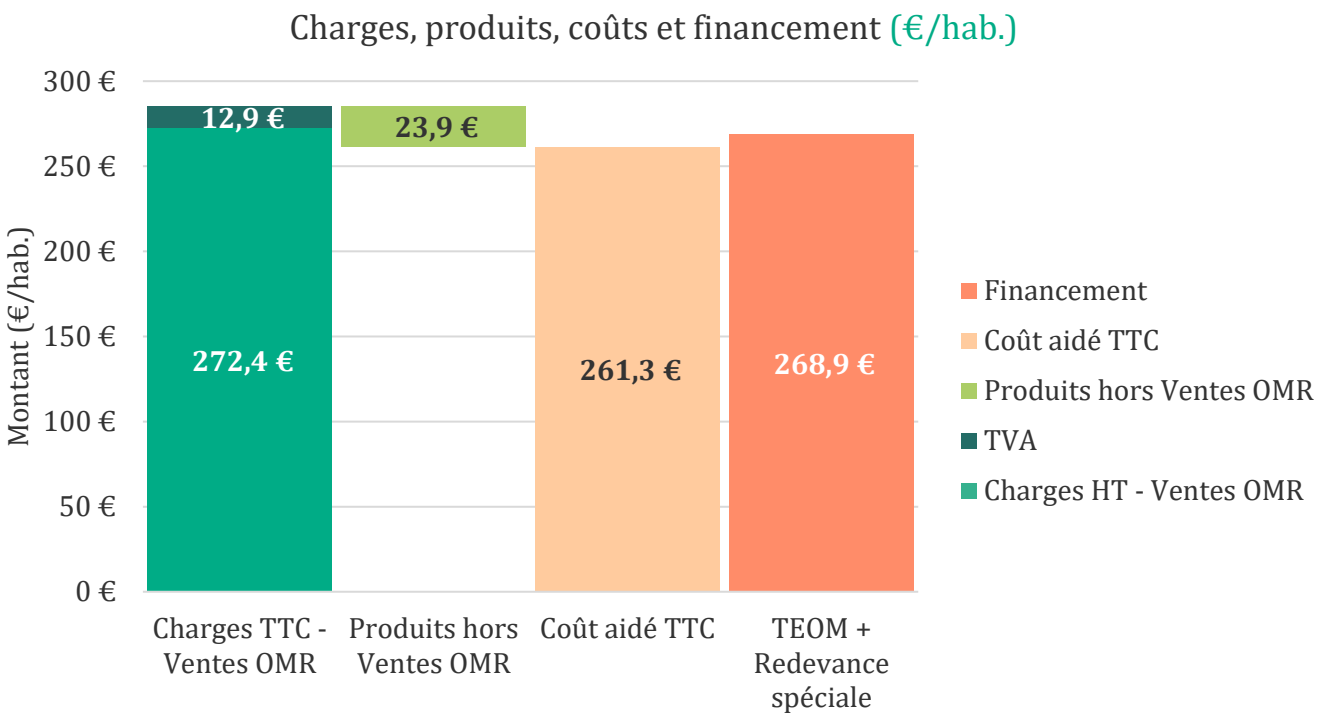

Le coût aidé TTC (261€) est la somme des charges TTC (charges HT : 272,4€+ TVA : 12,9€) auquel on soustrait les produits (23,9€). Malgré le maintien du taux de TEOM à 11,80% depuis 4 ans, le financement couvre cette année largement le coût aidé TTC : écart de 7,6€/hab.

2.2.4 Les cinq principaux postes de charges du service

	2024		2025		Variation
	Charges HT	%	Charges HT	%	
Collecte – Ordures ménagères	1 717 393€	20%	1 633 686€	19%	-5%
Traitement des déchets non dangereux - Déchetteries	1 168 486€	14%	1 311 880€	15%	12%
Traitement des déchets non dangereux – Ordures ménagères	996 943€	12%	810 885€	9%	-19%
Collecte – Emballages + papiers	720 054€	8%	979 681€	11%	36%
Traitement des déchets non dangereux + Emballages + papiers	542 251€	6%	679 842€	8%	25%

Comme pour l'année 2024, les cinq principaux postes de dépenses représentent 62% des charges. Toutefois, la répartition est légèrement différente.
Le coût du traitement des déchets non dangereux en déchetterie reste le 2ème poste de dépense, basculant le traitement des ordures ménagères au 4ème poste de dépenses.
Le 5ème poste de dépenses reste le traitement des emballages et des papiers.

On peut noter que :

- Le coût de la collecte des ordures ménagères diminue : -5% contre +3% l'année précédente.
- Pour la 3ème année consécutive, le coût de traitement des ordures ménagères est en nette diminution malgré la hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) car il est compensé par la baisse des tonnages.
- Le coût de la collecte des emballages et des papiers augmente quant à lui de 36%, principalement dû à la hausse des tonnages collectés.

2.3 Coût des différents flux de déchets

2.3.1 Coût total par flux de déchets

Montant en € HT		Ordures ménagères	Collecte sélective	Déchetterie	Encombrants	Cartons	Total
CHARGES							
Fonction-nelles	Charges de structure	232 344€	158 973€	177 316€	12 229€	30 572€	**611 434€**
	Communication	82 103€	53 894€	4 332€	13€	9 612€	**149 954€**
	Total charges fonctionnelles	**314 447€**	**212 867€**	**181 648€**	**12 242€**	**40 184€**	**761 388€**
Techniques	Prévention	59 198€	5 168€	36 284€	-	-	**100 651€**
	Pré-collecte	336 596€	141 850€	-	-	35 699€	**514 145€**
	Collecte	1 633 686€	1 078 653€	494 995€	126 994€	276 772€	**3 611 100€**
	Transfert/ Transport	154 334€	112 151€	374 518€	2 587€	20 789€	**664 380€**
	Traitement des déchets	810 885€	679 842€	1 413 033€	23 410€	24 127€	**2 951 297€**
	Total des charges techniques	**2 994 700€**	**2 017 665€**	**2 398 171€**	**152 991€**	**357 387€**	**7 920 914€**
Total des charges		**3 309 147€**	**2 230 532€**	**2 579 819€**	**165 233€**	**397 571€**	**8 682 302€**
PRODUITS							
Industriels	Matériaux	-	108 337€	44 485€	-	6 678€	**159 500€**
	Autres produits	4 792€	-	10 654€	-	-	**15 446€**
	Prestation à des tiers	7 129€	-	-	-	-	**7 129€**
	Total produits industriels	**11 921€**	**108 337€**	**55 139€**	**-**	**6 678€**	**182 075€**
Soutien	Tous soutiens des sociétés agréées	**-**	**389 464€**	**71 610€**	**-**	**22 540€**	**483 614€**
Aides	Reprises des subventions d'investissemt	9 607€	2 119€	6 701€	-	-	**18 427€**
	Subventions de fonctionnement	36 113€	36 637€	3 132€	216€	3 078€	**79 176€**
	Total aides	**45 720€**	**38 756€**	**9 833€**	**216€**	**3 078€**	**97 603€**
Total produits		**57 641€**	**536 557€**	**136 582€**	**216€**	**32 396€**	**763 292€**
AUTRES INFOS							
Montant de la TVA acquittée		**174 457€**	**97 185€**	**121 712€**	**2 714€**	**15 965€**	**412 033€**
Contribution des usagers	TEOM	2 990 232€	2 045 948€	2 282 019€	157 381€	393 452€	**7 869 032€**
	Redevance spéciale et facturation usagers	134 489€	-	216 928€	-	-	**351 417€**
	Total financement déchets	**3 124 721€**	**2 045 948€**	**2 498 947€**	**393 452€**	**157 381€**	**8 220 449€**

2.3.2 Évolution des coûts

Montant en € HT		Total 2023	Total 2024	Variat° en %	Total 2024	Total 2025	Variat° en %
CHARGES TECHNIQUES	Charges fonctionnelles	590 924€	783 919€	**33%**	783 919€	761 388	**-3%**
	Prévention	143 373€	211 875€	**48%**	211 875€	100 650	**-52%**
	Pré-collecte	584 907€	465 902€	**-20%**	465 902€	514 145	**10%**
	Collecte	3 254 429€	3 349 972€	**3%**	3 349 972€	3 611 100	**8%**
	Transport	681 520€	746 018€	**9%**	746 018€	664 379	**-11%**
	Traitement	2 648 068€	2 855 571€	**8%**	2 855 571€	2 951 297	**3%**
	Total	7 312 297€	7 704 640€	**5%**	7 704 640€	7 920 914	**3%**
	Total des charges	**7 903 221€**	**8 488 559€**	**7%**	**8 488 559€**	**8 682 301**	**2%**
PRODUITS	Produits industriels	**149 742€**	**217 511€**	**45%**	**217 511€**	**182 075**	**-16%**
	Tous soutiens des sociétés agréées	**365 830€**	**469 551€**	**28%**	**469 551€**	**483 614**	**3%**
	Aides	**353 908€**	**173 581€**	**-51%**	**173 581€**	**97 603**	**-44%**
	Total produits	**869 480€**	**860 643€**	**-1%**	**860 643€**	**763 292**	**-11%**
AUTRES INFOS	**Montant de la TVA acquittée**	**439 539€**	**437 663€**	**0%**	**437 663€**	**412 033**	**-6%**
	Total financements	**7 523 535€**	**7 833 938€**	**4%**	**7 833 938€**	**8 220 449**	**5%**
Coût aidés en €TTC/hab		**253€ TTC/hab**	**260€ TTC/hab**	**3%**	**260€ TTC/hab**	**261€ TTC/hab**	**1%**
Coût aidés en €TTC/T		**316€ TTC/T**	**326€ TTC/T**	**3%**	**326€ TTC/T**	**351€ TTC/T**	**8%**

Concernant les charges techniques :

- Les coûts de prévention et de communication ont baissé cette année, beaucoup d'investissement ayant déjà été réalisé en 2024 et les années précédentes (achat du matériel pour le broyage à domicile, distribution de nombreux composteurs partagés, etc.).

Concernant les produits :

- Le prix de rachat des matériaux a baissé par rapport à l'année dernière, après avoir subi une forte hausse entre 2023 et 2024.
- Comme en 2024, on note encore cette année une baisse des aides, ou plutôt un retour à un montant des aides équivalent à l'année 2022.

2.3.3 Part des flux dans le coût du service public

Coûts aidés (en €HT/hab)	OMR	Verre	Papiers et Emballages	Déchèteries	Cartons
2021	105.2 €	2.6 €	12.6 €	58.3 €	11.8 €
2022	109.5 €	3.5 €	20.7 €	59.4 €	14.8 €
2023	114.6 €	3.9 €	33.5 €	67.1 €	18.8 €
2024	111.4 €	4.7 €	36.2 €	78.3 €	15.3 €
2025	102 €	5.3 €	47.9 €	78.9 €	11.5 €

Comparaison de la répartition du ratio et du coût aidé - Année 2025

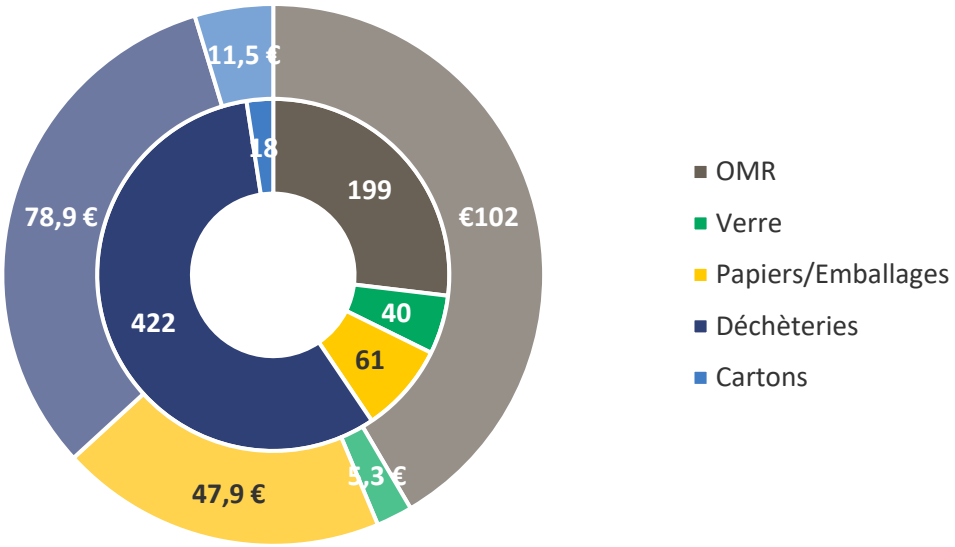

Cercle intérieur = ratio (kg/hab.) ; Cercle extérieur = coût aidé (€HT/hab.)

Les ordures ménagères représentent 42% du coût aidé alors qu'elles ne représentent que 24% du tonnage total collecté.
A l'inverse, les déchetteries ne représentent que 32% du coût aidé alors qu'elles représentent 61% du tonnage total collecté.

Les répartitions sont similaires aux années antérieures.

2.3.4 Évolution des coûts aidés par habitant

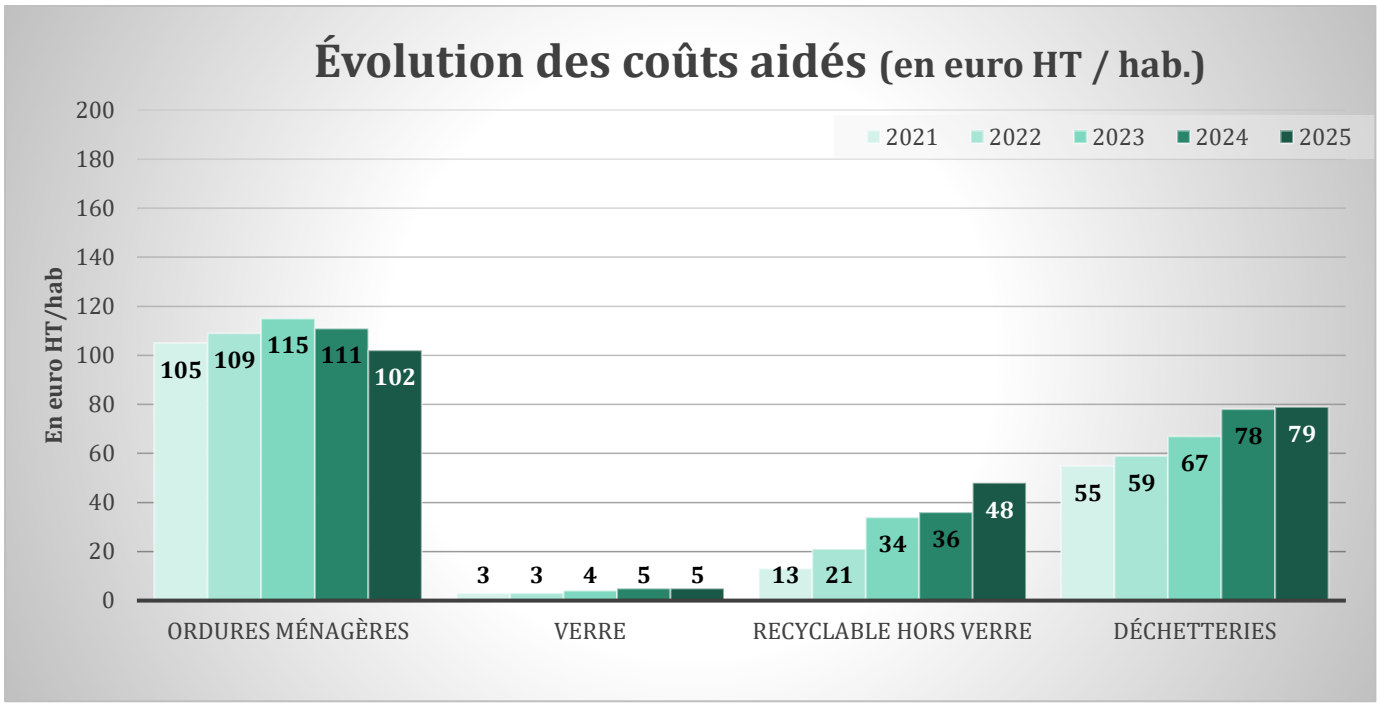

On constate une diminution des coûts aidés pour les ordures ménagères par rapport à 2024 (-8%) et une forte hausse des coûts aidés pour le recyclable hors verre (+33%).

2.3.5 Évolution des coûts aidés à la tonne

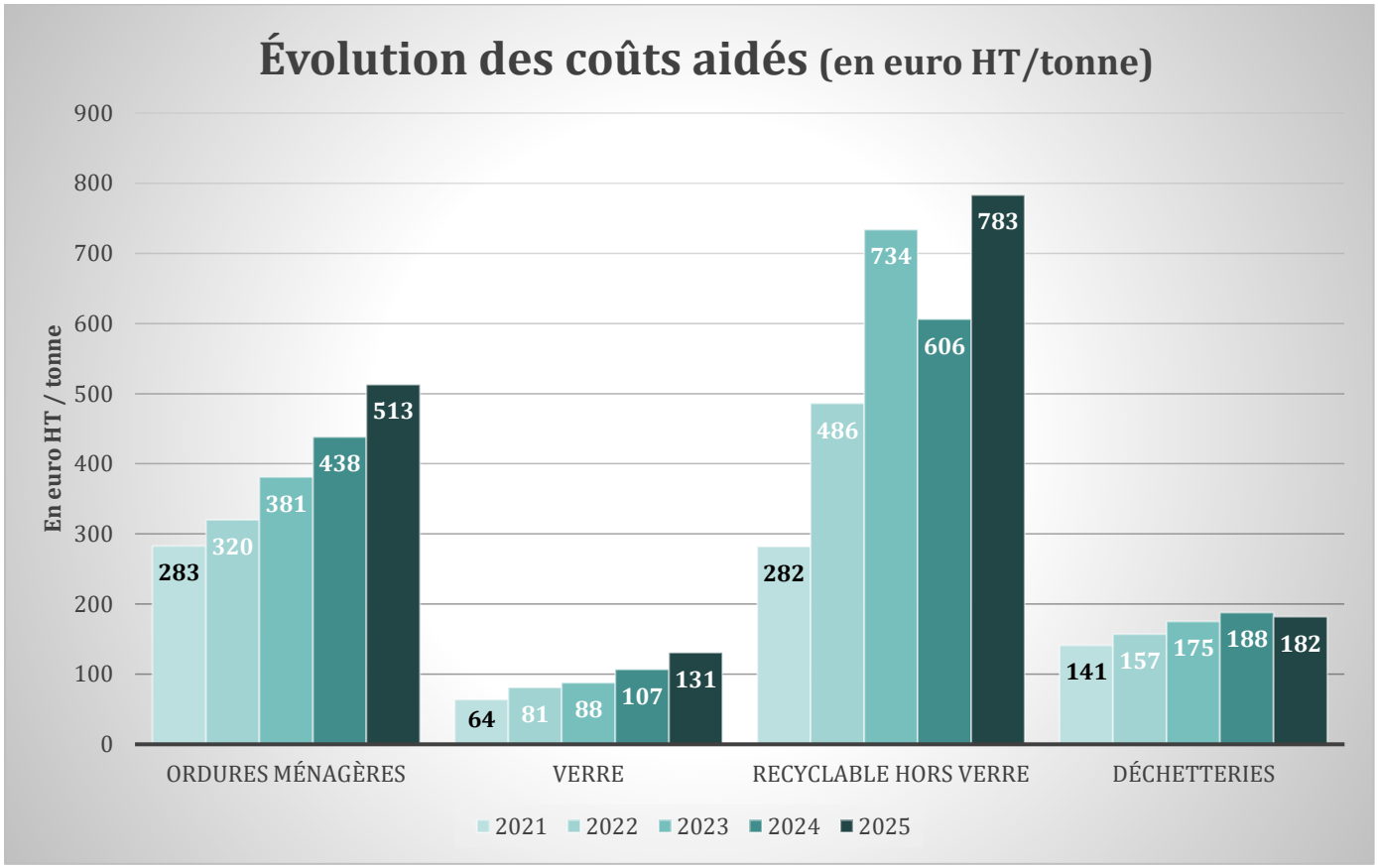

On constate une légère augmentation des coûts aidés par tonne pour les flux ordures ménagères, verre et recyclable hors verre. Cette hausse suit l'évolution des années précédentes, elle est dûe à la hausse des coûts de collecte et de traitement.
On constate par ailleurs une légère baisse des coûts aidés par tonne pour le flux des déchetteries, dûe à l'augmentation des recettes.

2.4 Évolution des coûts

2.4.1 Zoom sur les ordures ménagères

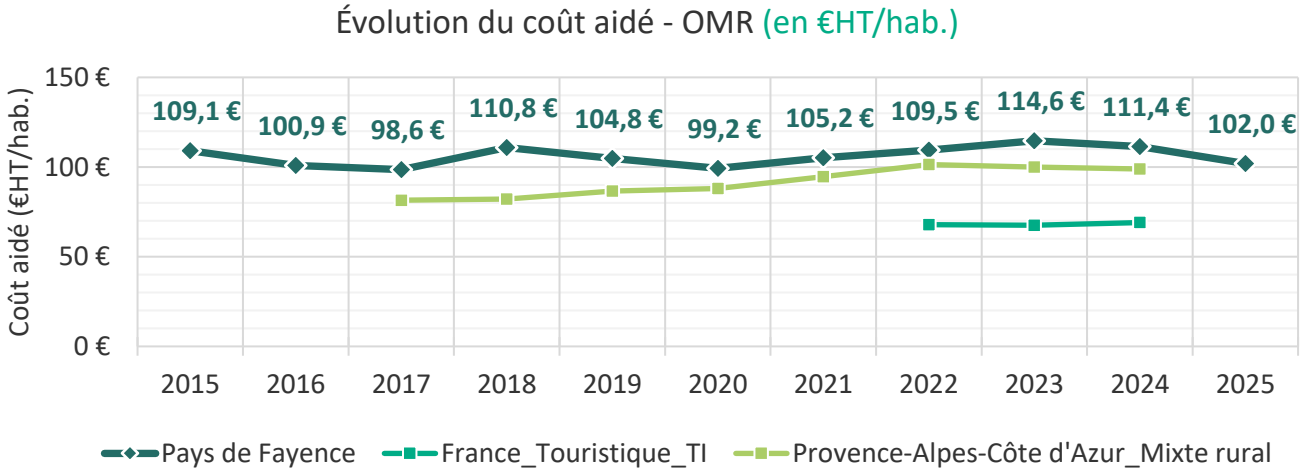

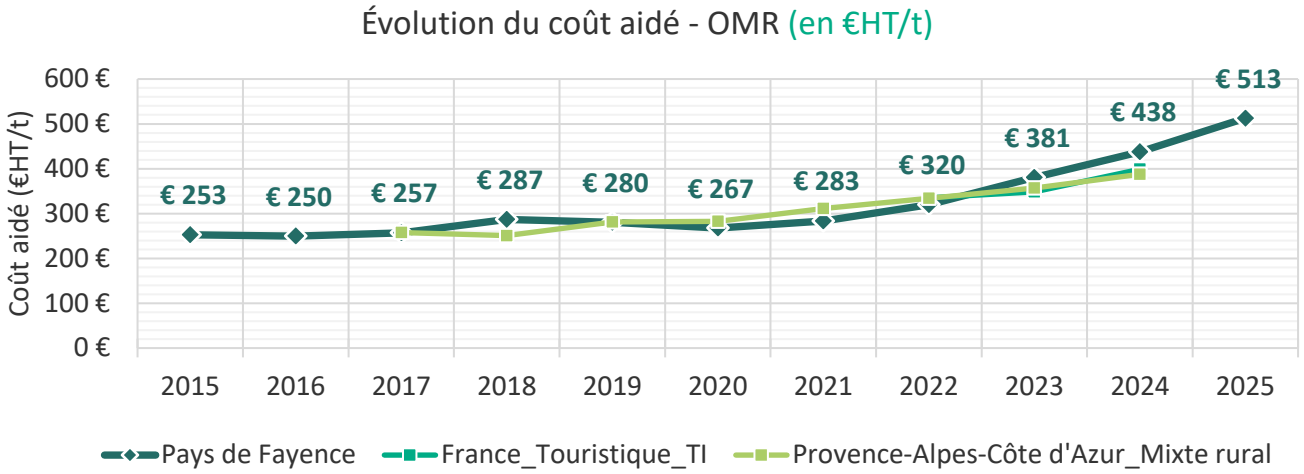

2.4.2 Zoom sur le verre

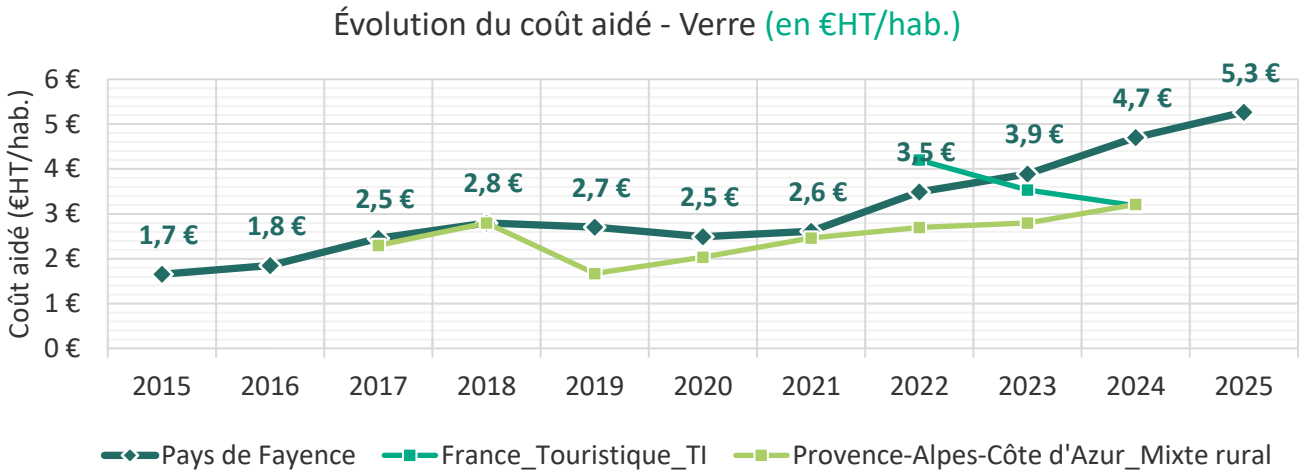

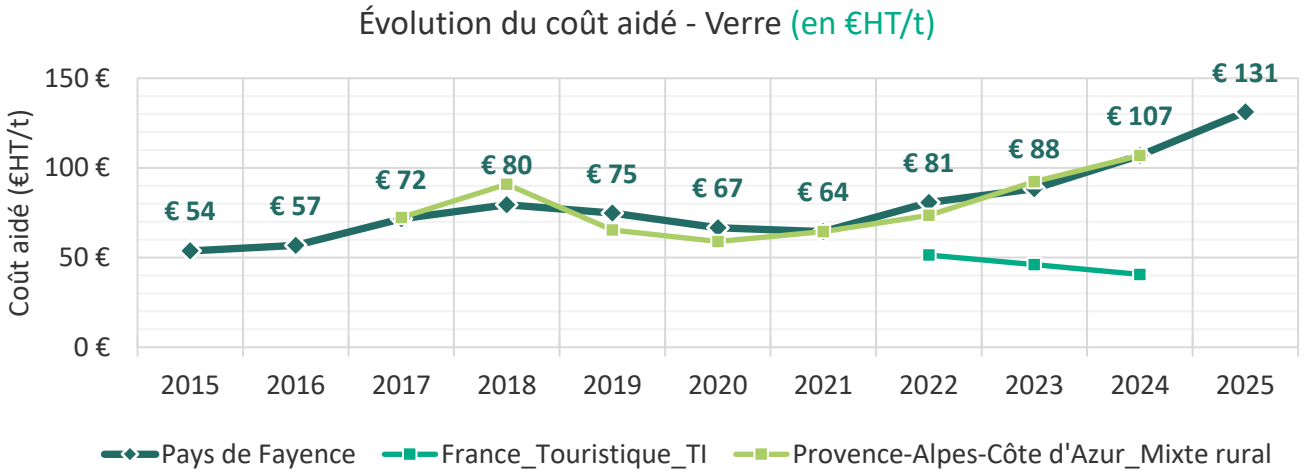

2.4.3 Zoom sur les emballages et papiers

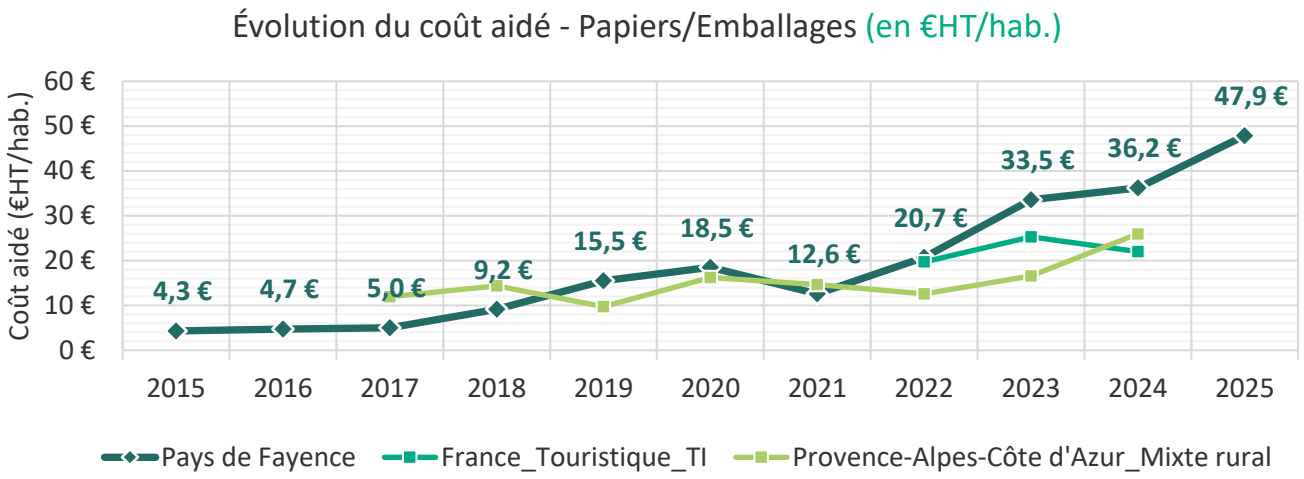

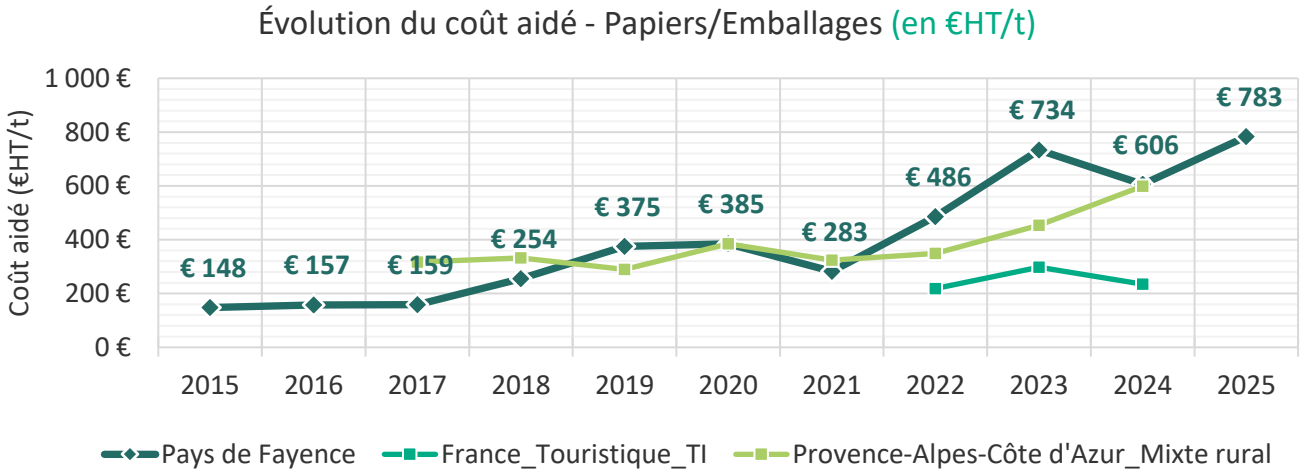

2.4.4 Zoom sur les déchetteries

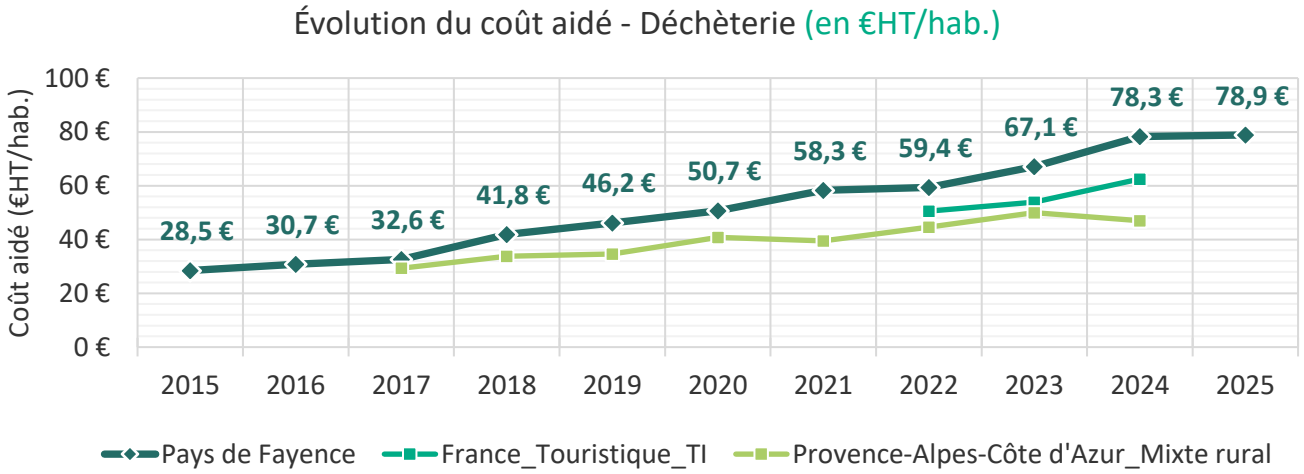

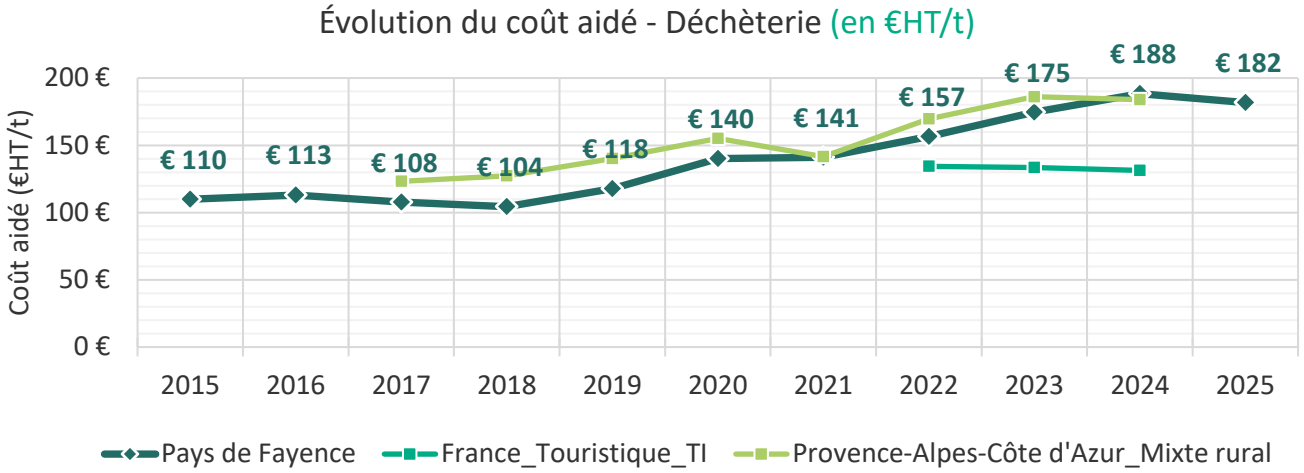
Évolution du coût aidé - Déchèterie (en €HT/t)
Coût aidé (€HT/t)
200 €
150 €
100 €
50 €
0 €
€ 110
€ 113
€ 108
€ 104
€ 118
€ 140
€ 141
€ 157
€ 175
€ 188
€ 182
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025
Pays de Fayence
France_Touristique_TI
Provence-Alpes-Côte d'Azur_Mixte rural

ANNEXES

Annexe n°1 : Evolution des tonnages des ordures ménagères de 1980 à 2025.

Annexe n°2 : Evolution des tonnages de verre de 1997 à 2025.

Annexe n°3 : Evolution des tonnages de papiers et d'emballages de 1997 à 2025.

Annexe n°4 : Evolution des tonnages de la déchetterie de Tourrettes de 2007 à 2025.

Annexe n°5 : Evolution des tonnages de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt de 2013 à 2025.

Annexe n°6 : Evolution des tonnages de cartons de 2011 à 2025.

Annexe n°7 : Evolution des déchets ménagers et assimilés de 2018 à 2025.

ANNEXE N°1 : ÉVOLUTION DES TONNAGES DES ORDURES MÉNAGÈRES DE 1980 À 2025

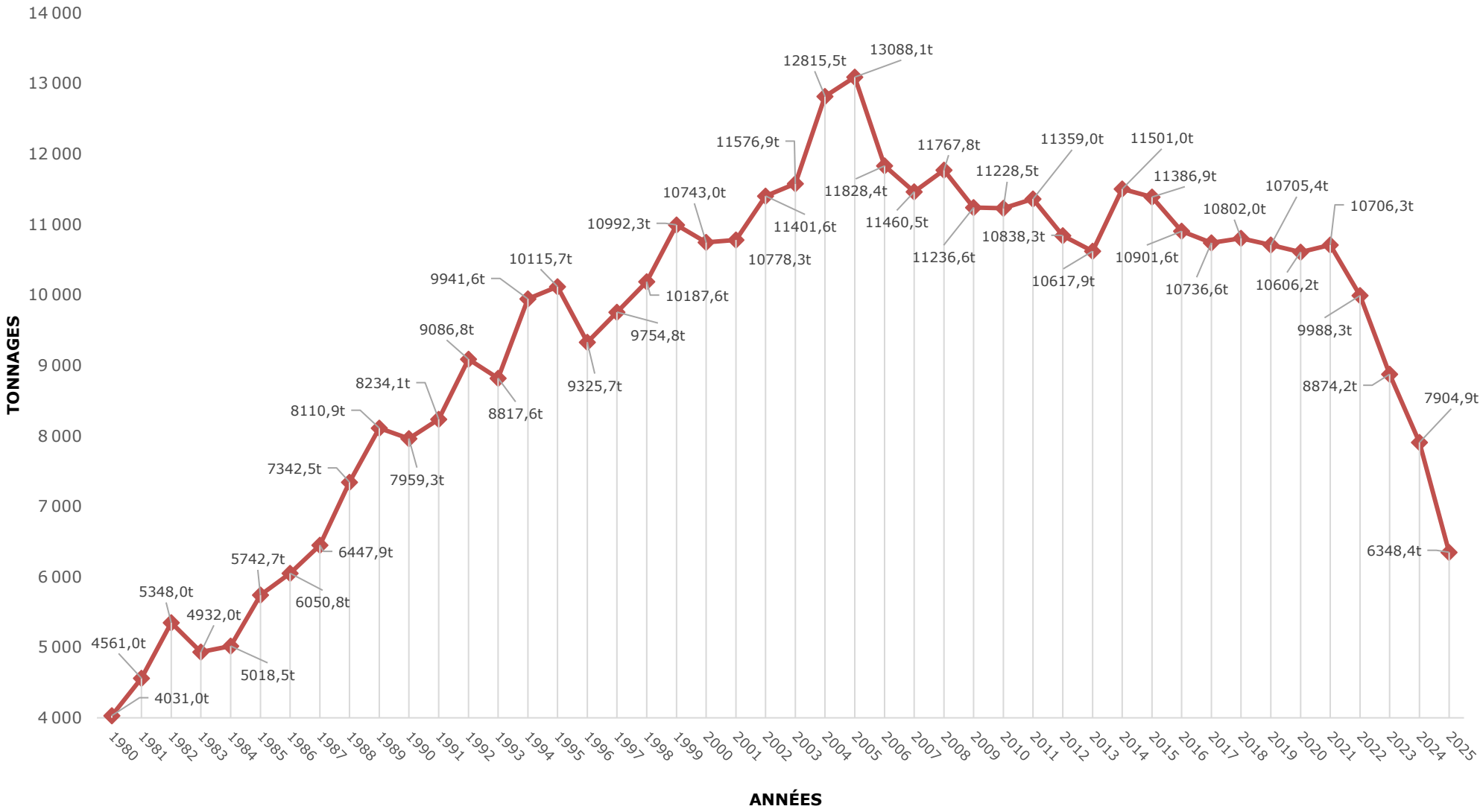

ANNEXE N°2 : ÉVOLUTION DES TONNAGES DE VERRE DE 1997 À 2025

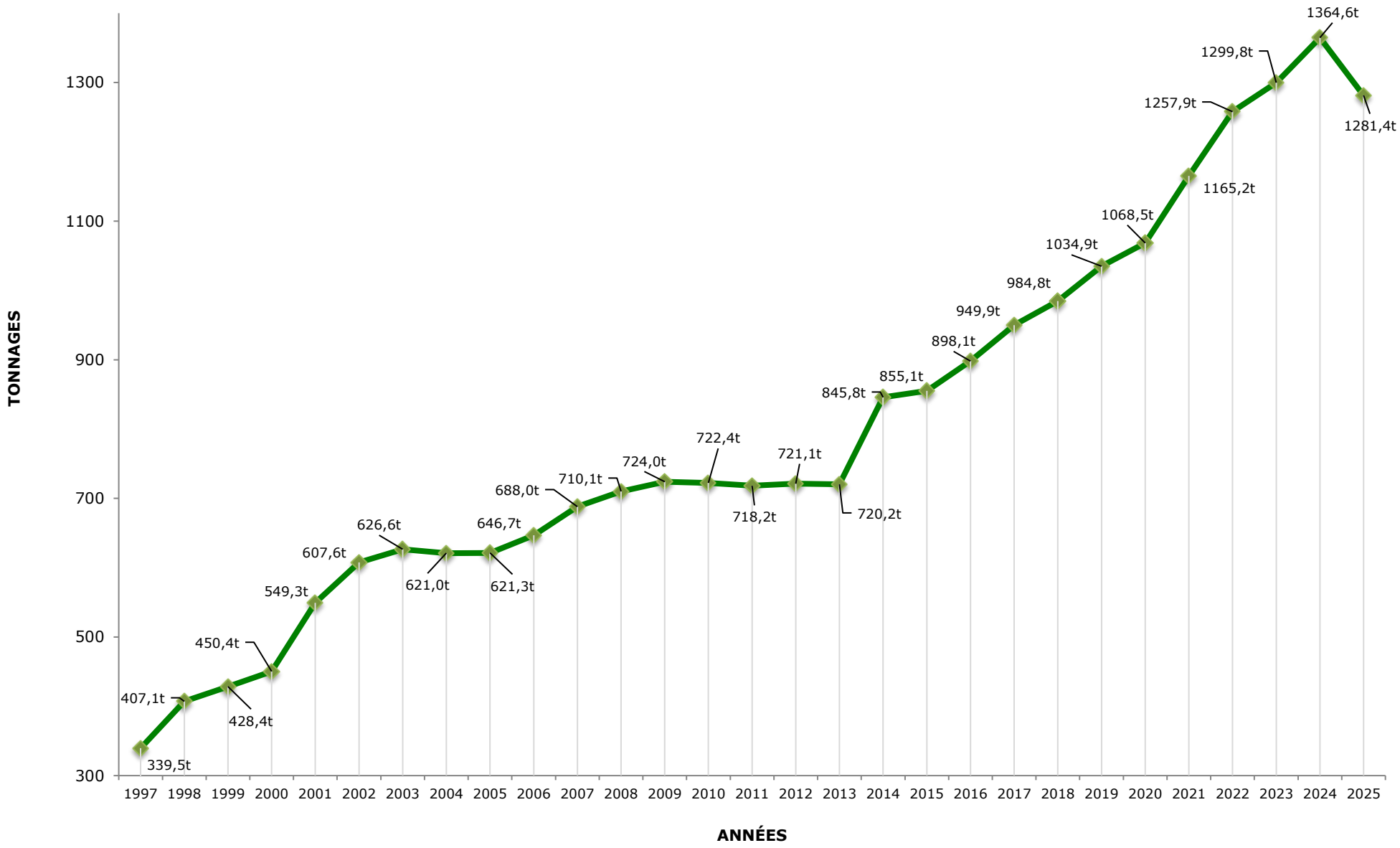

ANNEXE N°3 : ÉVOLUTION DES TONNAGES DE PAPIERS ET D'EMBALLAGES DE 1997 À 2025

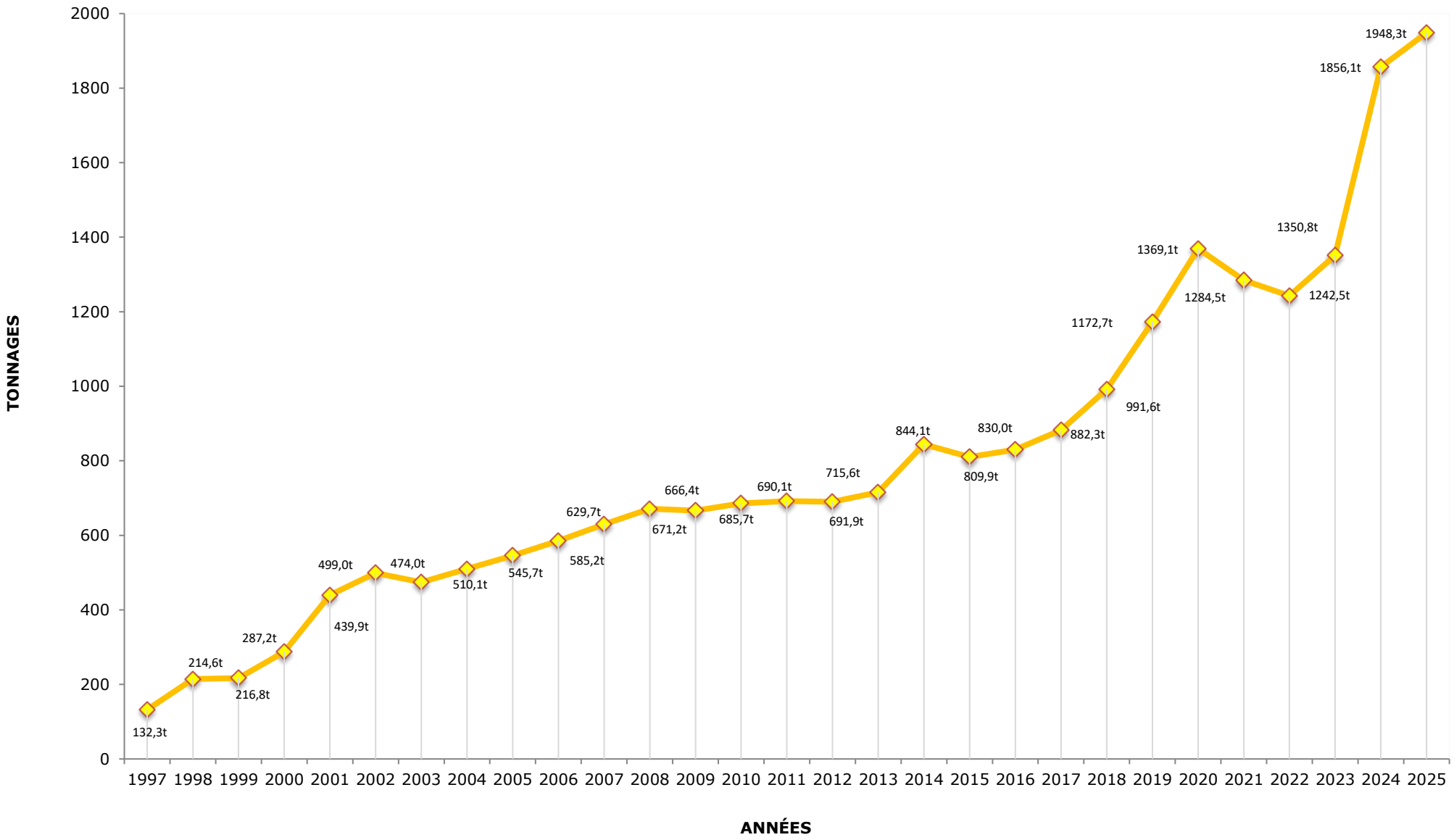

ANNEXE N°4 : ÉVOLUTION DES TONNAGES DE LA DÉCHETTERIE DE TOURRETTES DE 2007 À 2025

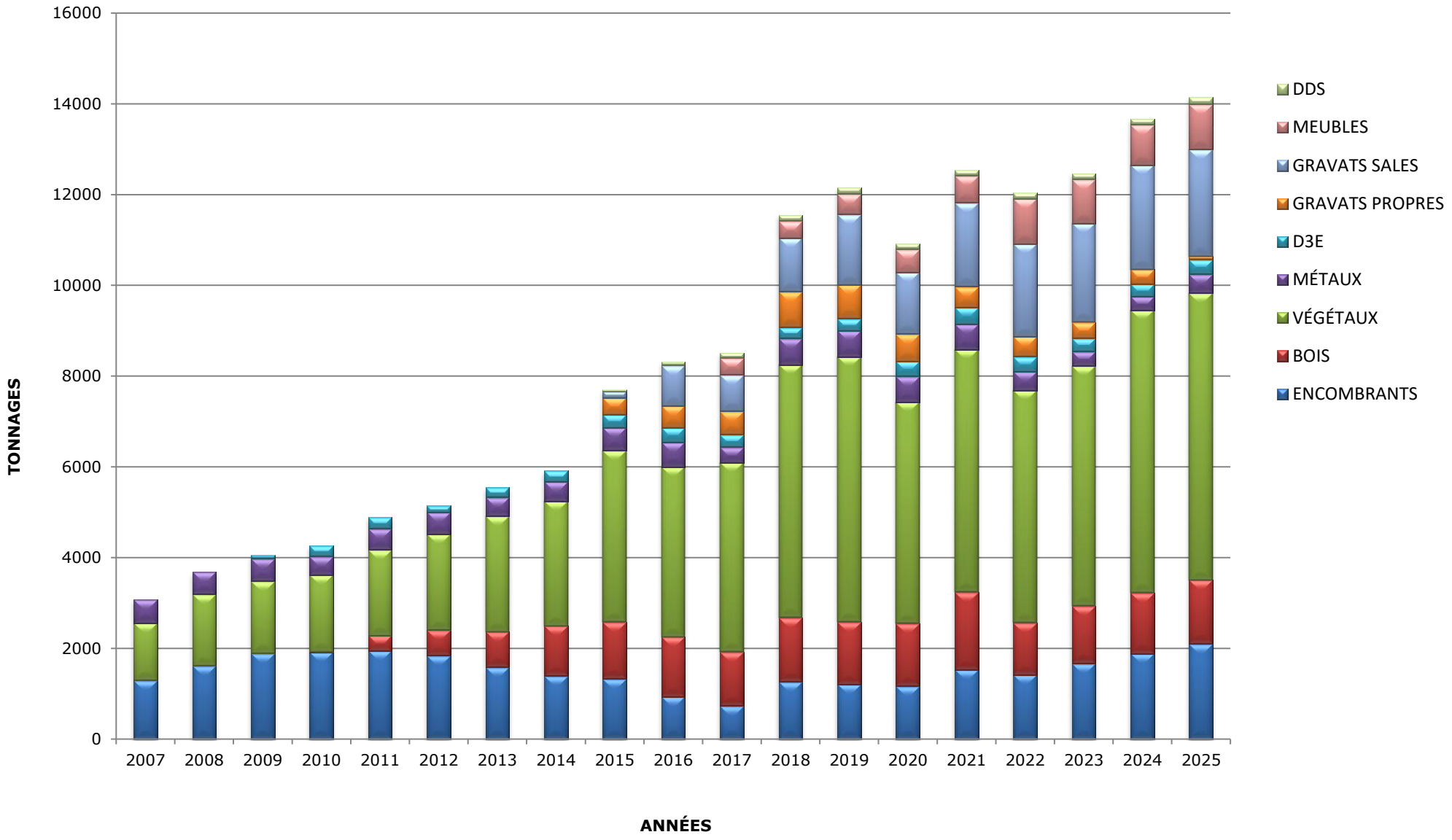

ANNEXE N°5 : ÉVOLUTION DES TONNAGES DE LA DÉCHETTERIE DE BAGNOLS EN FORÊT DE 2013 À 2025

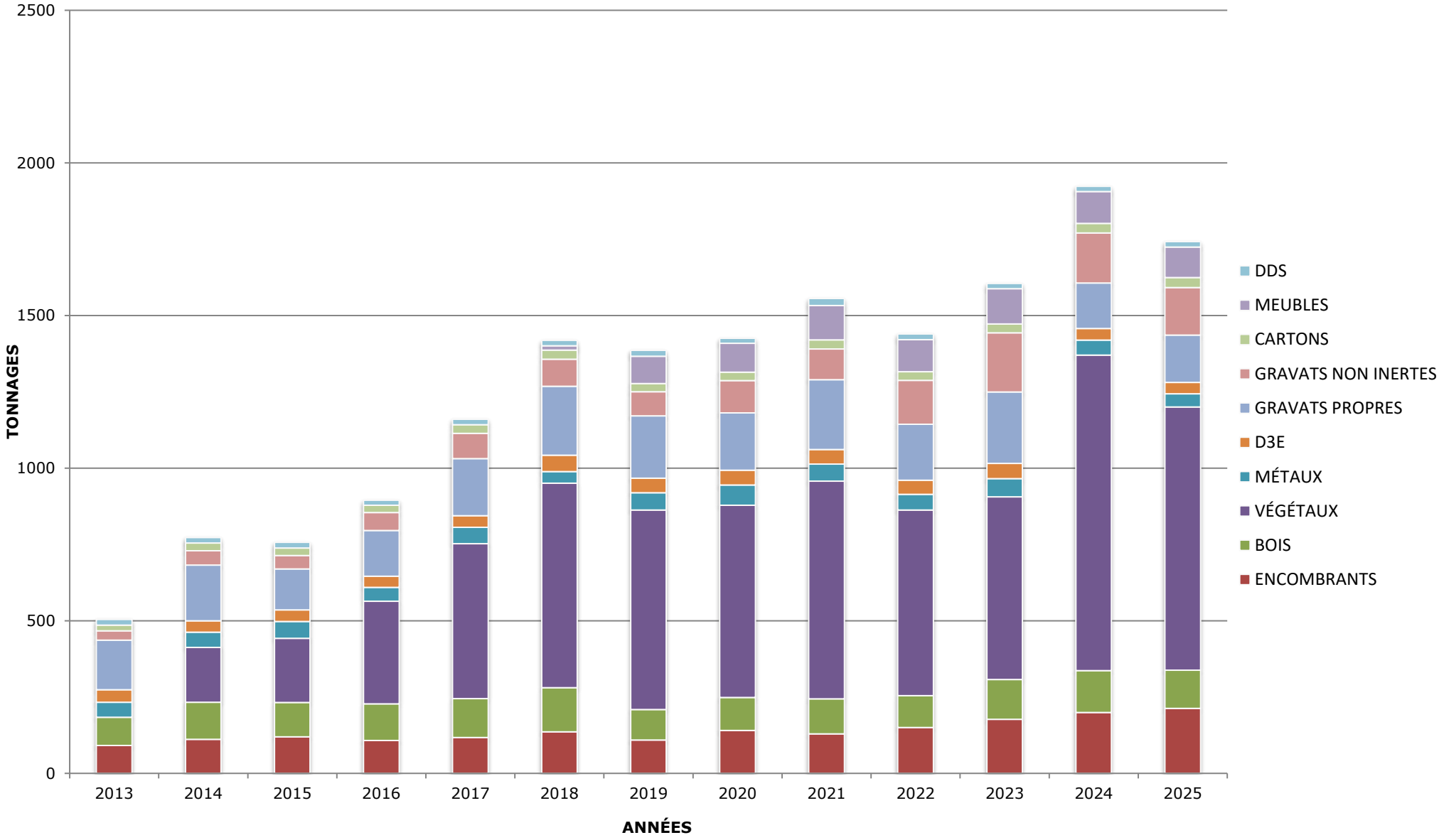

ANNEXE N°6 : ÉVOLUTION DES TONNAGES DE CARTONS DE 2011 À 2025

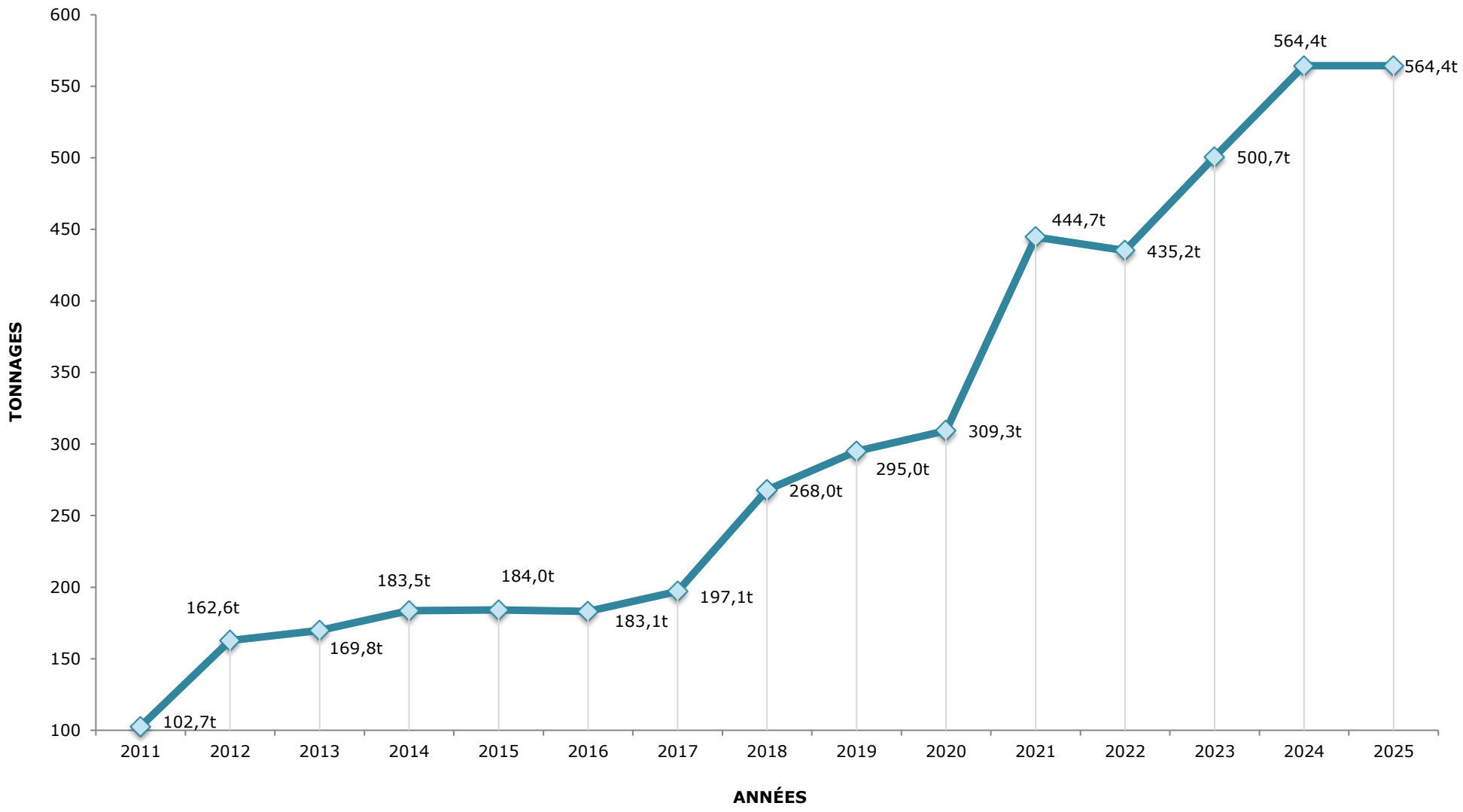
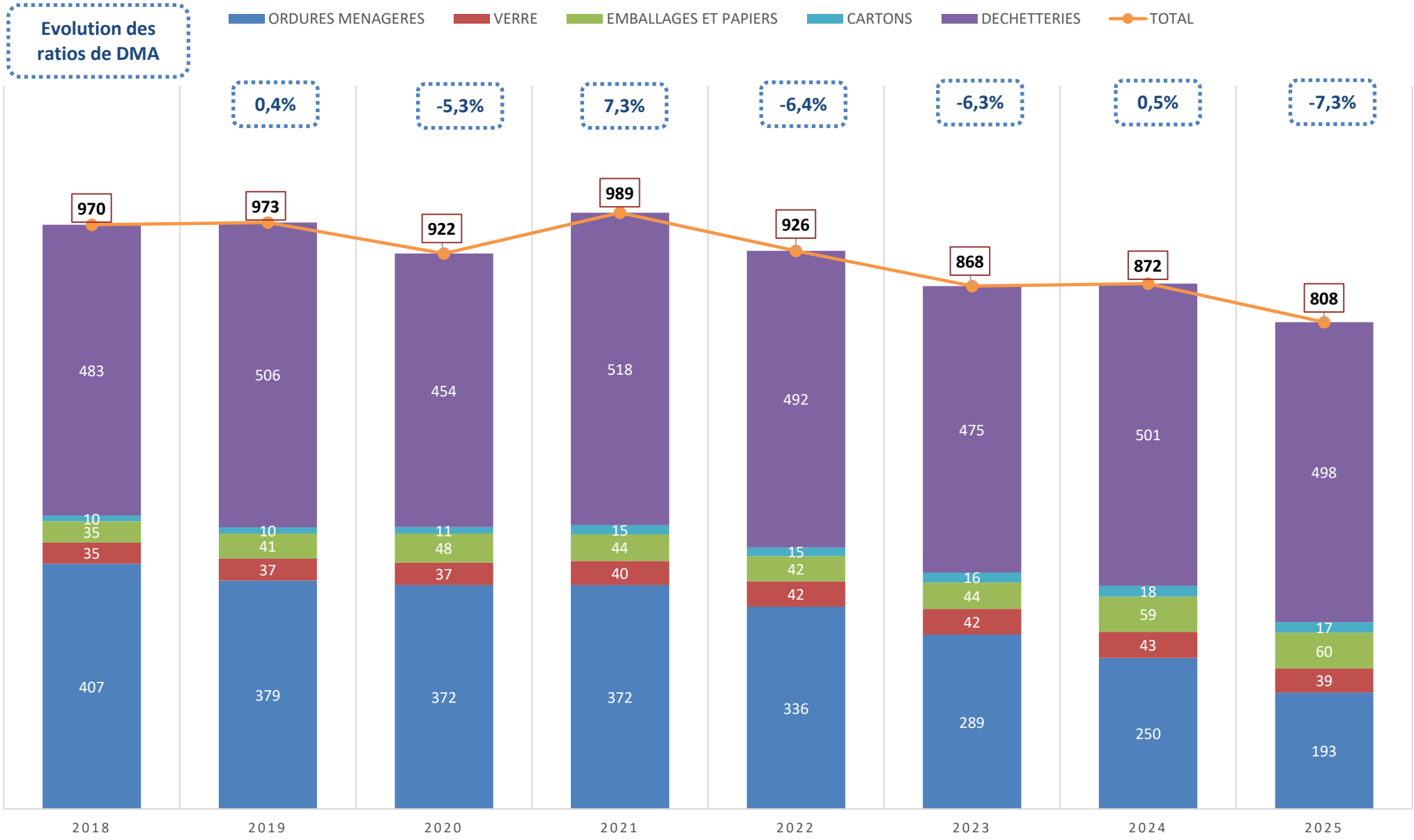
ANNEXE N°7 : ÉVOLUTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE 2018 à 2025 (en kg/hab)